

**Annexe 3 de l'arrêté n° 12-2016-01**

relatif à une autorisation de destruction d'habitats de reproduction ou d'aires de repos d'espèces protégées et la capture, la destruction et la perturbation d'espèces protégées dans le cadre de la réalisation de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier-Baraqueville

**Mesures d'évitement, réduction relatives aux espèces protégées  
et  
Cartographies associées**

Type de mesure	Nom de la mesure	Description	Calendrier de réalisation
Évitement	Préservation des prairies naturelles de fauche et prairies naturelles humides	Les prairies naturelles de fauche et les prairies naturelles humides seront conservées. Les pratiques d'usage et d'entretien des haies seront maintenues.	Dès l'attribution des parcelles et pendant la phase d'exploitation
Évitement	Préservation des zones humides et cours d'eau	Les zones humides sont intégralement préservées du projet d'aménagement. Aucune intervention visant à modifier le lit des cours d'eau n'est envisagé.	Phase travaux et pendant phase d'exploitation
Évitement	Préservation des boisements	Les boisements du périmètre du projet sont intégralement préservés à l'exception de l'ouverture d'un chemin au niveau de la parcelle 539-section ZS-lieu dit La Sarrade et de l'élargissement du chemin VC63-Baraqueville-La Fagette.	Phase travaux et pendant phase d'exploitation
Évitement	Préservation de haies à fort enjeu environnementaux	Les haies arborées, arbustives hautes, arbustives basses avec talus et arbustives basses ayant été, préalablement à l'étude, expertisées et jugées comme étant à conserver sont cartographiées à la suite de ce tableau.  Lorsqu'une haie arborée est présente à l'intérieur d'un même îlot, et afin de permettre la communication au sein de l'îlot constitué, il a été préconisé la création de passages (8 ml de large) dans les haies afin de les conserver. 21 passages environ ont ainsi été décidés. 16 dans des haies arborées et 6 dans des haies arbustives hautes. Ces passages représentent 160 mètres linéaires de haie à arracher.	Phase travaux et pendant phase d'exploitation
Évitement	Préservation de murets	Pour les chemins devenus inutiles qui ne présentent pas une entrave à l'exploitation, la végétation sera conservée, les murets ne seront pas enlevés et l'assiette ne sera pas remise en culture.	Phase travaux et pendant phase d'exploitation
Évitement	Mise en défens de zones écologiquement sensibles	Un balisage et une mise en défens des zones écologiquement sensibles et sur l'emprise des travaux seront réalisés durant la phase de travaux. Cette mesure concernera : - les zones humides en périphérique, - mares, - zones de captage, - arbres à cavité, - les portions de haies au sein desquelles un passage sera réalisé - les haies épargnées lors de l'élargissement de chemins  Le balisage pourra être réalisé au moyen de filet de chantier.	Avant le début des travaux
Évitement	Gestion du risque	De bonnes pratiques seront adoptées durant la phase de chantier	Dès le début

	de pollution accidentelle	<p>afin d'éviter les pollutions accidentelles et de garantir un impact réduit sur la ressource en eau.</p> <p>Les engins et véhicules amenés à circuler ou à travailler dans le cadre de ces travaux connexes feront l'objet d'un entretien régulier afin de prévenir toute fuite (carburant, huiles...).</p> <p>Toute fuite sur un engin entraînera l'arrêt et la réparation immédiate de ce celui-ci. Les matériaux souillés seront évacués des sites par une société agréée.</p> <p>Le ravitaillement des engins de terrassement se fera à partir d'une zone étanche préalablement identifiée ou aménagée, de place en place le long du fuseau. Le pistolet devra être équipé d'un dispositif anti-débordement.</p> <p>La réparation et l'entretien des engins seront également effectués à partir d'une zone étanche préalablement identifiée ou aménagée.</p> <p>Des kits-antipollution seront disponibles sur tous les véhicules amenés à travailler sur le chantier afin de limiter toute propagation des agents polluants.</p> <p>Le personnel sera formé à l'usage de ces kits-antipollution et au protocole de confinement des polluants à mettre en œuvre en cas de fuites accidentelles.</p> <p>En cas de pollution, un plan d'intervention sera appliqué pour prévenir les services de secours compétant.</p>	des travaux
Réduction	Réalisation des travaux hors période sensible pour la faune	<p>Afin d'éviter les périodes sensibles pour la faune, les travaux d'arrachage de haie, de coupe d'arbres seront réalisés durant la période allant de la fin août à la fin octobre.</p> <p>Toutes les interventions sur la végétation ligneuse (élagage, débroussaillage) pourra se poursuivre jusque fin novembre. Si la présence de chiroptère est avéré, le maître d'œuvre devra consulter le conservatoire d'espaces naturels afin de définir la marche à suivre.</p>	<p>Fin août à fin octobre</p> <p>Fin août à fin novembre</p>
Réduction	Marquage et gestion des arbres abritant des coléoptères saproxyliques	<p>Les arbres présentant des traces de présence de coléoptères saproxyliques seront marqués par un entomologiste et seront piquetés pour être mis en défens.</p> <p>Ces arbres seront abattus en respectant de bonnes pratiques pour éviter la destruction directe d'individus. Les grumes seront conservées sur des sites d'accueils présentant des habitats favorables aux espèces concernées.</p> <p>Les sites d'accueil feront l'objet d'un balisage et d'une information à destination du public.</p> <p>Le marquage des arbres à cavités suivi d'une inspection minutieuse des arbres sera effectué par un entomologiste, ceci afin de déterminer la hauteur de coupe afin d'éviter que la lame ne traverse la cavité ce qui pourrait entraîner une destruction directe d'individus.</p> <p>Lors de la coupe, l'entomologiste sera présent pour s'assurer du bon respect des mesures de précaution.</p> <p>La souche et sa cavité (les larves du Pique prune ne devront pas être déplacées individuellement) seront déplacées vers un milieu accueillant pour ces espèces.</p> <p>Concernant le site d'accueil, les parcelles retenues comme mesures compensatoires par le maître d'ouvrage routier sont des sites à privilégier quand ils se trouveront à proximité.</p> <p>1- Alignement d'arbres de la Valière. Site très favorable au pique</p>	<p>Marquage avant abattage</p> <p>Abattage possible entre fin août et fin octobre</p>

		<p>prune</p> <p>2- Bois de Salayrac de 4.5 hectares. Site favorable au pique prune</p> <p>3- Chataigneraie de Monteils de 2 ha avec 30 arbres à cavités (en partie hors périmètre). Site très favorable au pique prune</p> <p>4- Bois du Cluzel de 10 ha</p> <p>5- Bois de Balviac</p> <p>6- Bois des Mercadières</p> <p>La parcelle 523 Section ZA commune de Gramont Secteur Cayre est également une parcelle à privilégier.</p> <p>La parcelle choisie devra faire l'objet d'un plan de gestion écologique avec conventionnement si nécessaire. Sa gestion écologique devra être mise en place sur 3 ans minimum à compter du dépôt des grumes.</p> <p>Le choix de la parcelle devra être préalablement validé par la DREAL.</p>	
Réduction en phase travaux	Marquage et gestion des arbres potentiels à chiroptères	<p>Les arbres jugés favorables aux chiroptères seront à nouveau inspectés (à vue et éventuellement à l'aide de jumelles – recherche de cavité, guano, coulée) puis marqués par un expert écologue avant le début des opérations d'abattage.</p> <p>En cas de présence de gîte potentiel à chiroptère, ces arbres devront être abattus en respectant de bonnes pratiques pour éviter la destruction directe d'individus avec l'accompagnement de l'expert. Ainsi les arbres seront abattus avec rétention pour limiter le choc au sol. Les arbres seront laissés entre 24h et 48h sur place pour permettre aux chiroptères de partir par eux même. Afin d'éviter tout stress aux chiroptères, ils ne seront pas manipulés.</p>	<p>Marquage avant les abattages</p> <p>Abattage possible entre fin août et fin octobre</p>
Réduction favorable à l'écrevisse à pattes blanches	<p>Aménagement d'un point de franchissement</p> <p>Descente aménagée</p>	<p>Un point de franchissement sur 6 mètres de large sera créé sur la parcelle B2 N°237 sous la ferme de Lalo, afin de permettre la traversée du ruisseau de la Capunie partie amont, permettant d'accéder au bois des parcelles B2 N°12 et N°20.</p> <p>Cet ouvrage ne devra ni altérer le lit du cours d'eau, ni les berges.</p> <p>Dans la limite des contraintes techniques, des abreuvoirs gravitaires seront envisagés à la place des descentes aménagées. Si techniquement ce n'est pas possible, la réalisation de la double descente aménagée proposée sur la parcelle B2 N°237 et la réalisation de la descente aménagée proposée en contrebas de la ferme des Pradals seront mis en place.</p> <p>Des dosses en bois seront disposées de part et d'autre de la descente aménagée.</p> <p>De plus, les ouvrages de descentes aménagées seront systématiquement associés à une mise en défens du cours d'eau afin d'éviter piétinement et divagation des animaux.</p> <p>Aucune plantation d'arbre ou de buisson ne sera effectuée le long de cette clôture</p> <p>Les dosses de l'abreuvoir et les piquets de clôtures seront réalisés avec du châtaignier ou du robinier faux acacia non traité.</p> <p>Les éléments creux verticaux (poteaux de clôture) de ces aménagements devront être obturés.</p> <p><u>Ainsi au niveau de la parcelle B2 n°237</u> et depuis l'aval de cette descente nouvellement aménagée, l'ensemble du linéaire du</p>	<p>Phase travaux : Fin août à fin octobre</p> <p>Les travaux seront réalisés en période de basses eaux, soit fin d'été début d'automne.</p>

ruisseau, en rive droite comme en rive gauche, sera mis en défens (72 mètres x2) par la pose d'une clôture à 3 fils barbelés positionnée à 60 cm minimum de la crête de berges. Dans les zones d'effondrement de la berge (point d'érosion) la clôture s'éloignera davantage de la crête de berge afin de garantir le bon maintien du piquet dans le temps. L'affluent rive gauche qui court le long du bois sera également clôturé sur sa rive droite uniquement sur une longueur de 70 mètres.

Au niveau de la descente aménagée en contrebas de la ferme des Pradals, l'ensemble du linéaire du ruisseau, en rive gauche, sera mis en défens (120 mètres) par la pose d'une clôture à 3 fils barbelés. Cette clôture contournera la zone de berge altérée qui s'étend encore en aval de l'ouvrage aménagée, jusqu'à atteindre la berge au point d'arrivée de la clôture voisine. Cette clôture devra être redressée et renforcée. Le dernier poteau sera disposé à 1 mètre de la berge en état.

Les poteaux seront positionnés à 1 mètre de l'arrête de berge effondrée, ceci, afin de garantir le bon maintien du piquet dans le temps.

Le maître d'ouvrage s'engage à réfléchir aux différents choix d'ouvrages (cf ci-dessus) permettant de répondre aux exigences de la DREAL.

Le choix des ouvrages devra être transmis à la DREAL pour validation avant travaux.

Réduction

Campagne nocturne de capture d'écrevisse à pied blanc

Une semaine avant la réalisation du chantier prévu pour l'aménagement d'un point de franchissement du ruisseau situé sous la ferme de Lalo (ruisseau affluent rive gauche du Congorbe – La Capunie) une campagne de pêche nocturne sera effectuée afin de prélever les éventuels spécimens d'Ecrevisses à pieds blancs qui seraient présents sur ce secteur. Les spécimens prélevés seront déplacés 300 mètres en aval de ce point.

Cette pêche se fera sur trois passages nocturnes à la faveur de journées douces et par temps calme. Les recherches dans le ruisseau seront effectuées 50 mètres en amont et 50 mètres en aval du lieu du chantier. La progression se fera d'amont vers l'aval. Le matériel (Bottes, épuisette, seau) sera désinfecté avant et après la pêche. Des gants chirurgicaux seront utilisés pour la manipulation des spécimens.

Des nasses à Véron pourront être placées la veille avant d'être relevées le lendemain matin dans les endroits difficiles d'accès.

Les éventuelles Écrevisses exotiques seront détruites après captures.

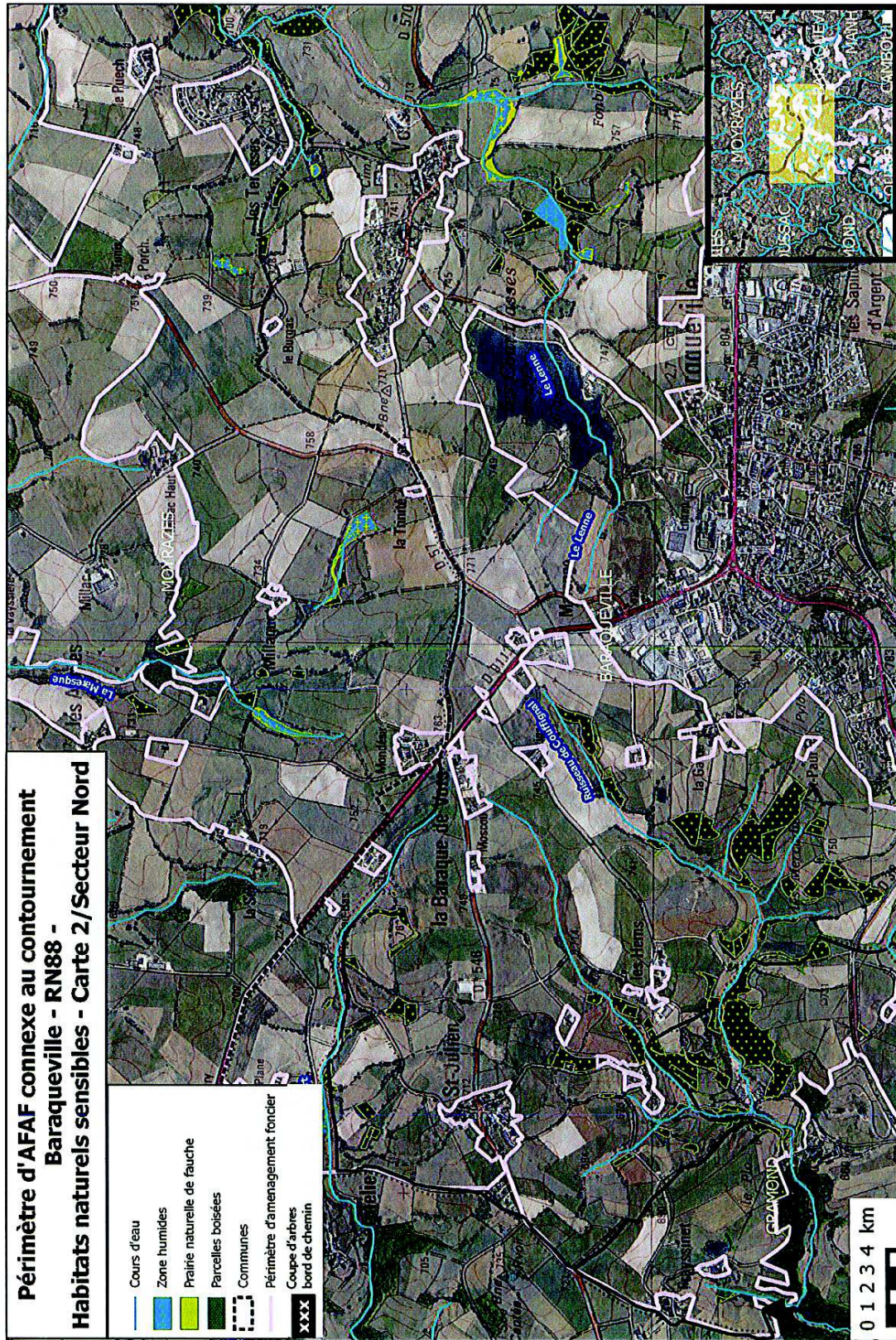
Un compte rendu de ces pêches de sauvetage sera rédigé et présenté à la DREAL après l'opération.

Phase travaux : Fin août à fin octobre

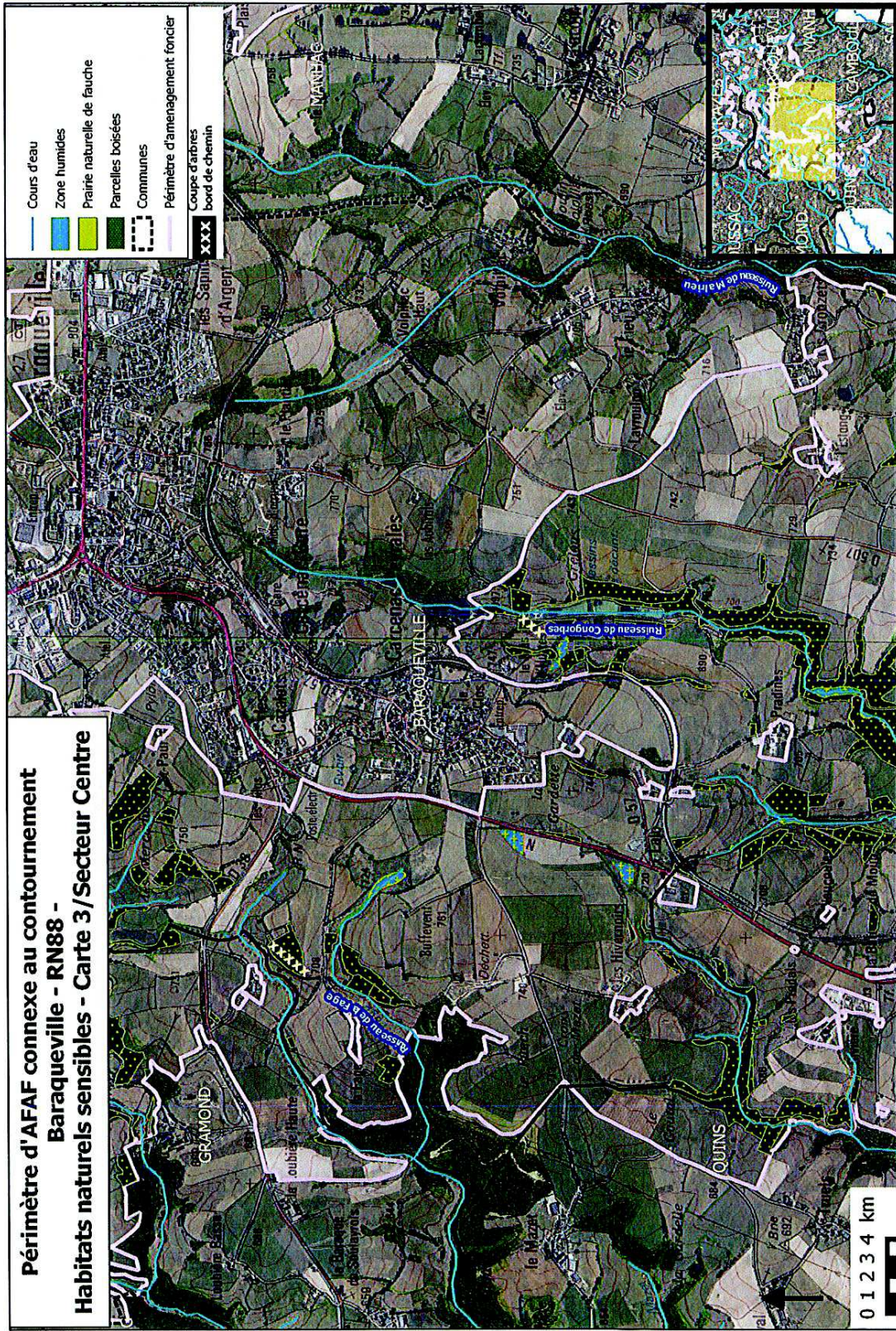
**Périmètre d'AFAF connexe au contournement  
Baraqueville - RN88 -  
Habitats naturels sensibles - Carte 1/Secteur Est**



ARTEMISIA Environnement - Etude d'impact d'aménagement foncier lié à la mise à 2x2 voies de la RN 88 - section Baraqueville - Septembre 2016



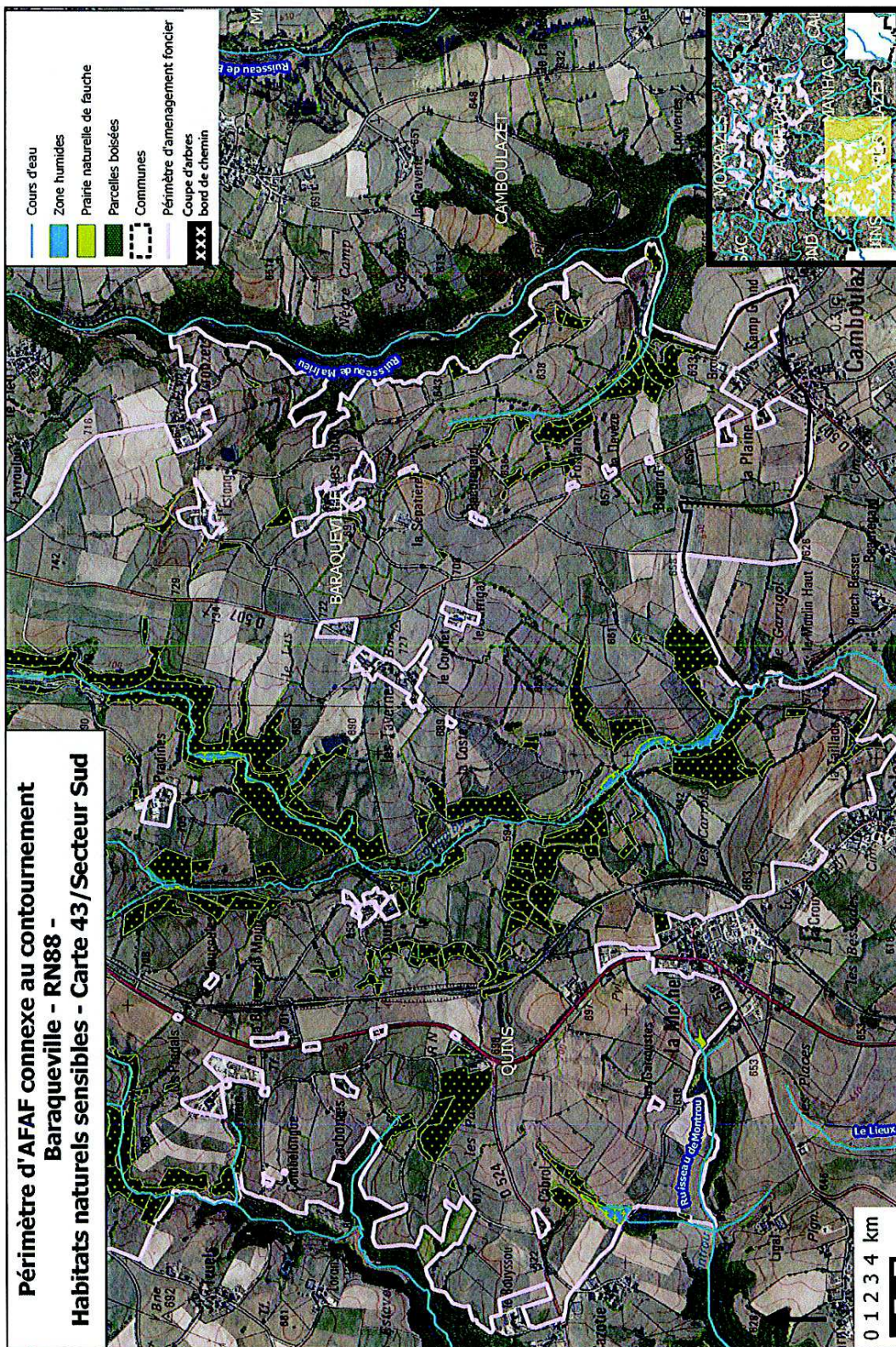
Annexe 3 de l'arrêté n° 12-2016-01 « Mesures d'évitement et de réduction »



ARTEMISIA Environnement - Etude d'impact d'aménagement foncier lié à la mise à 2x2 voies de la RN 88 - section Baraqueville - Septembre 2016

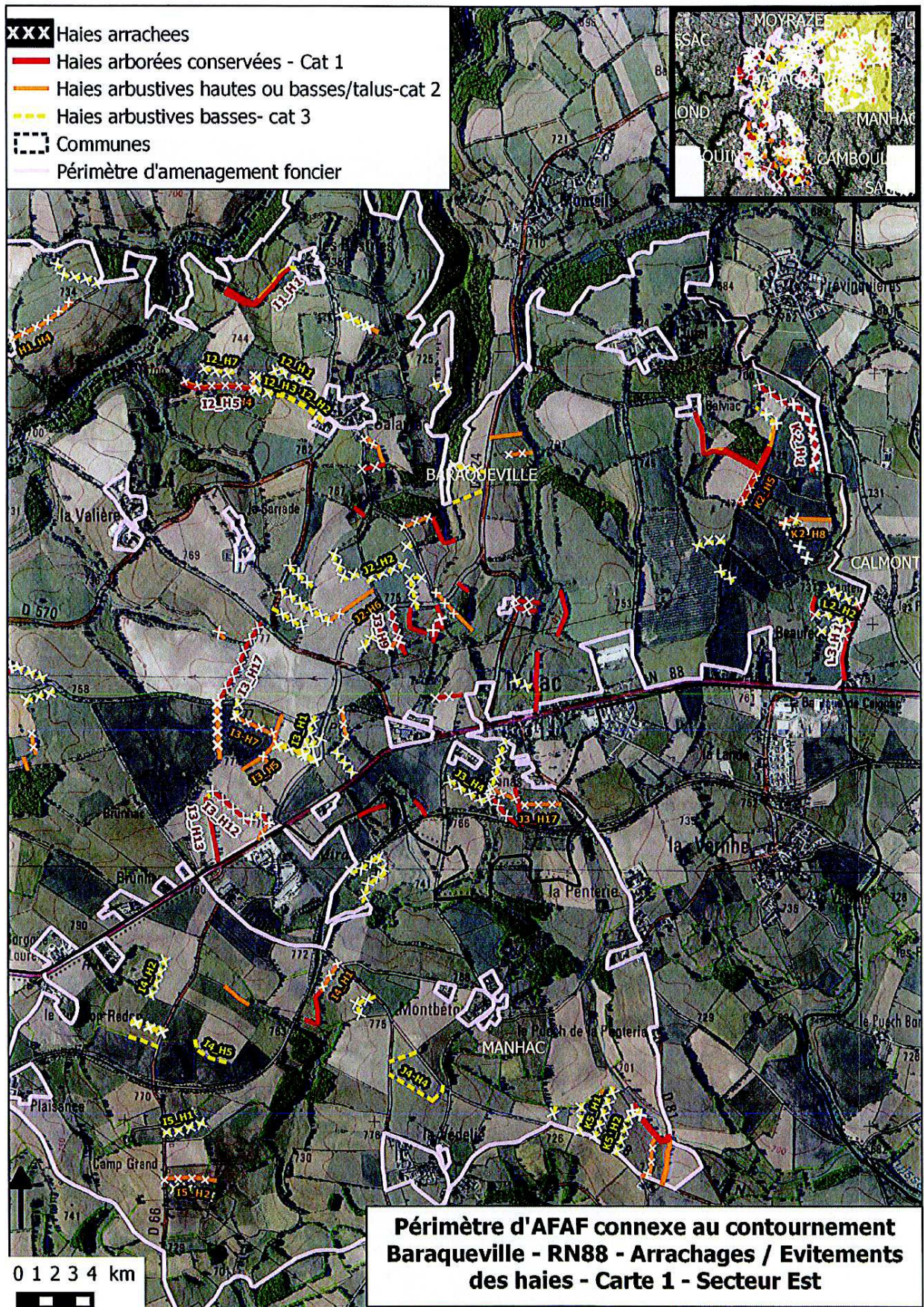
Annexe 3 de l'arrêté n°12-2016-01 « Mesures d'évitement et de réduction »

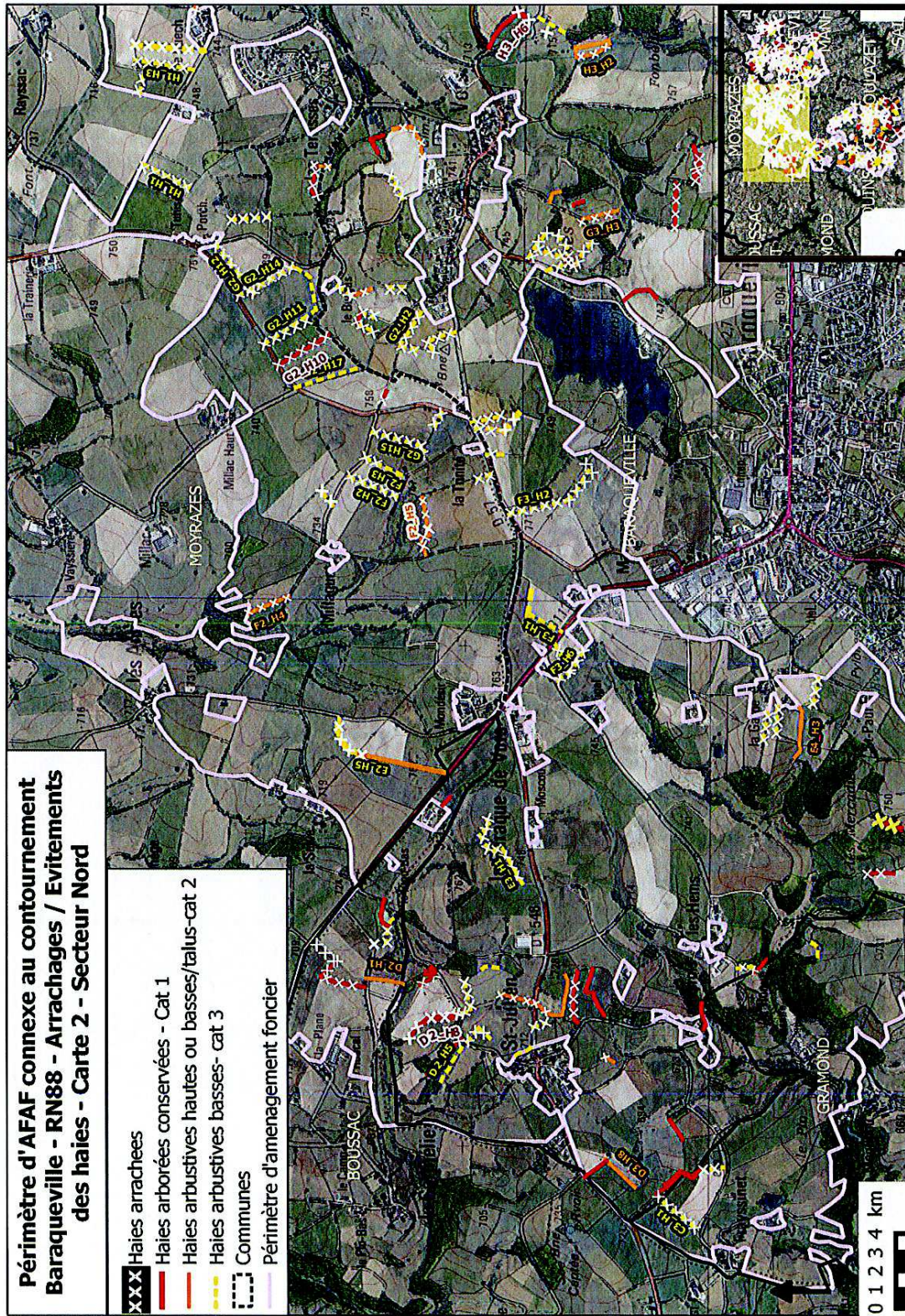
page 7/25



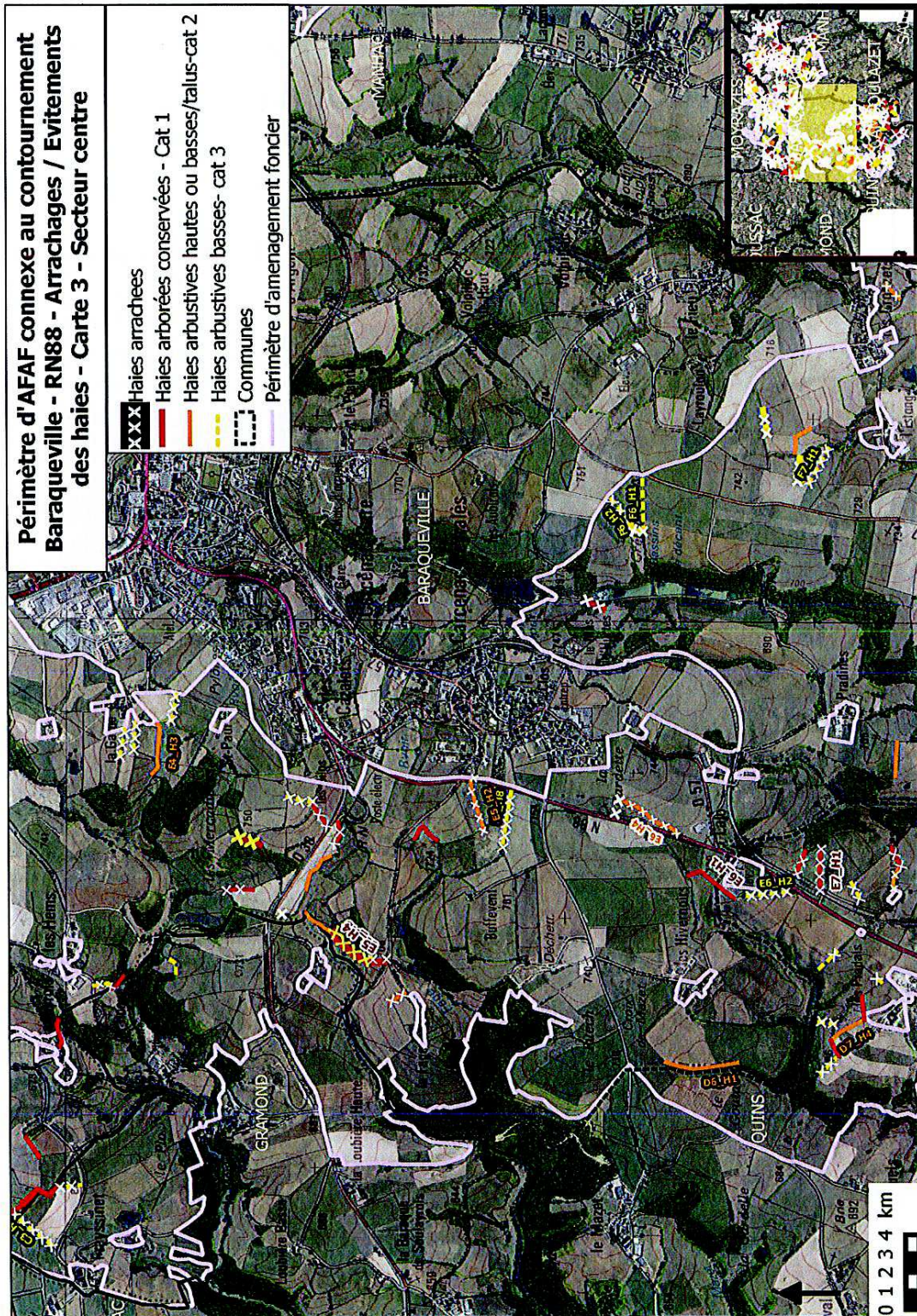
Annexe 3 de l'arrêté n°12-2016-01 « Mesures d'évitement et de réduction »



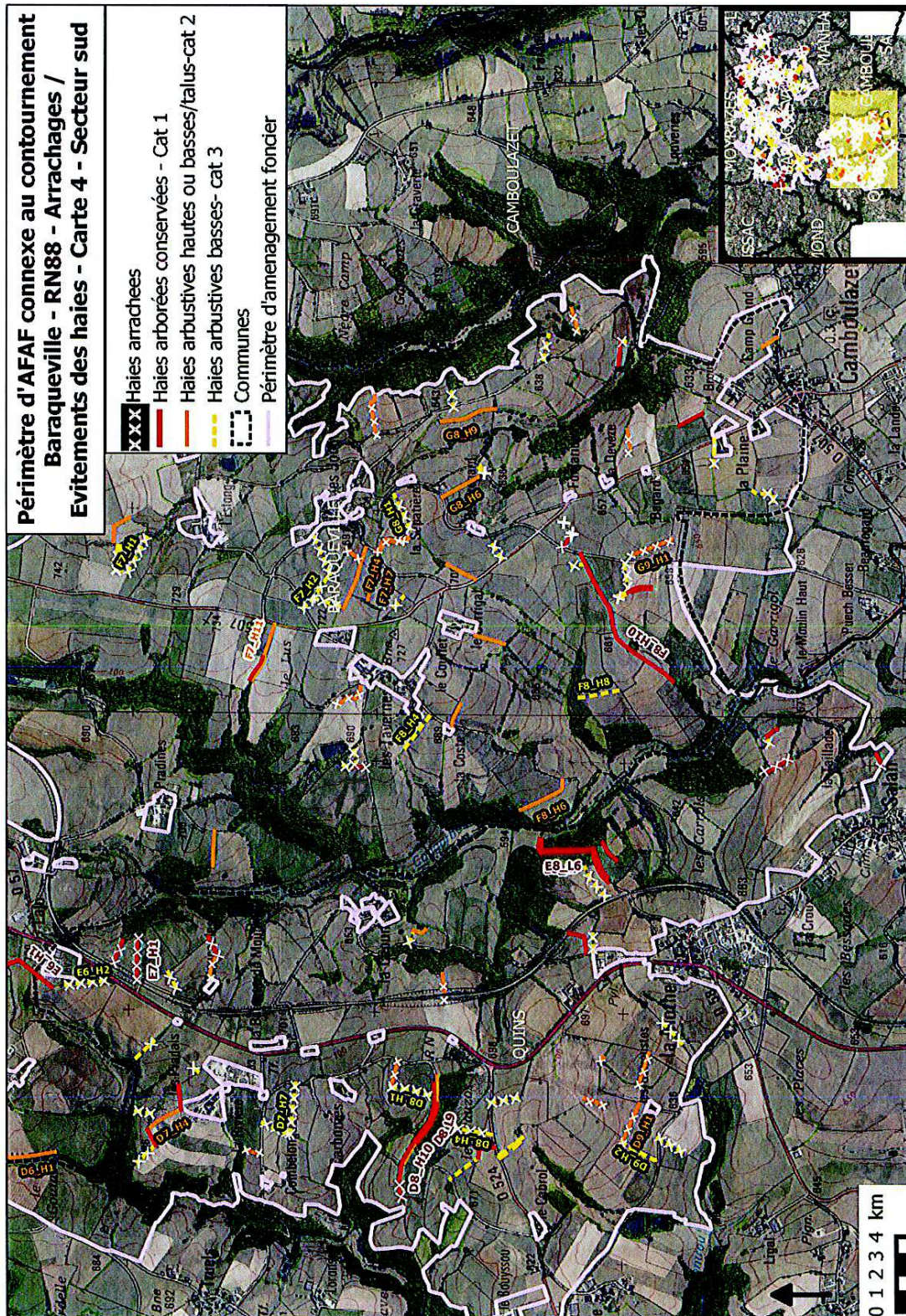




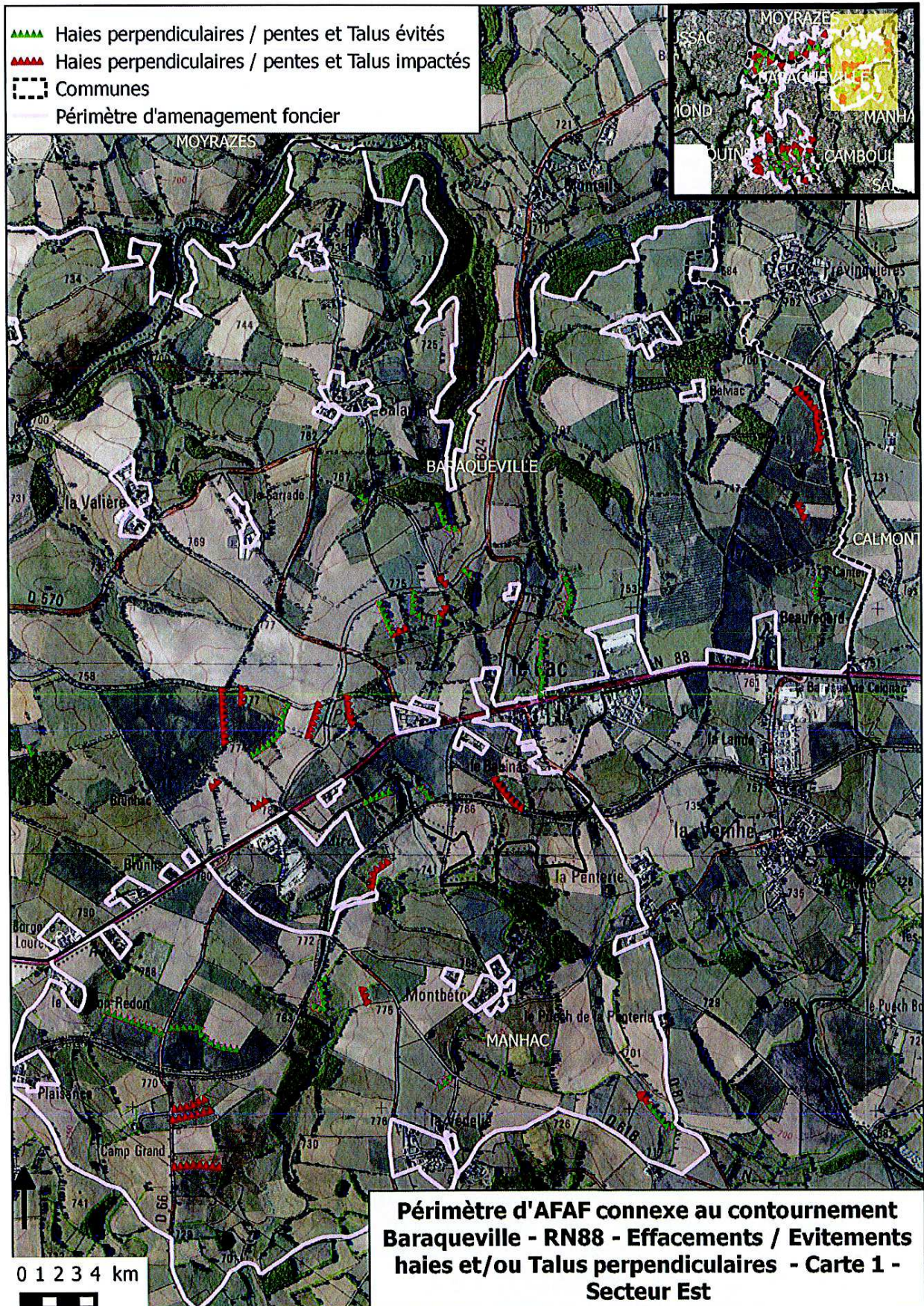
Annexe 3 de l'arrêté n°12-2016-01 « Mesures d'évitement et de réduction »



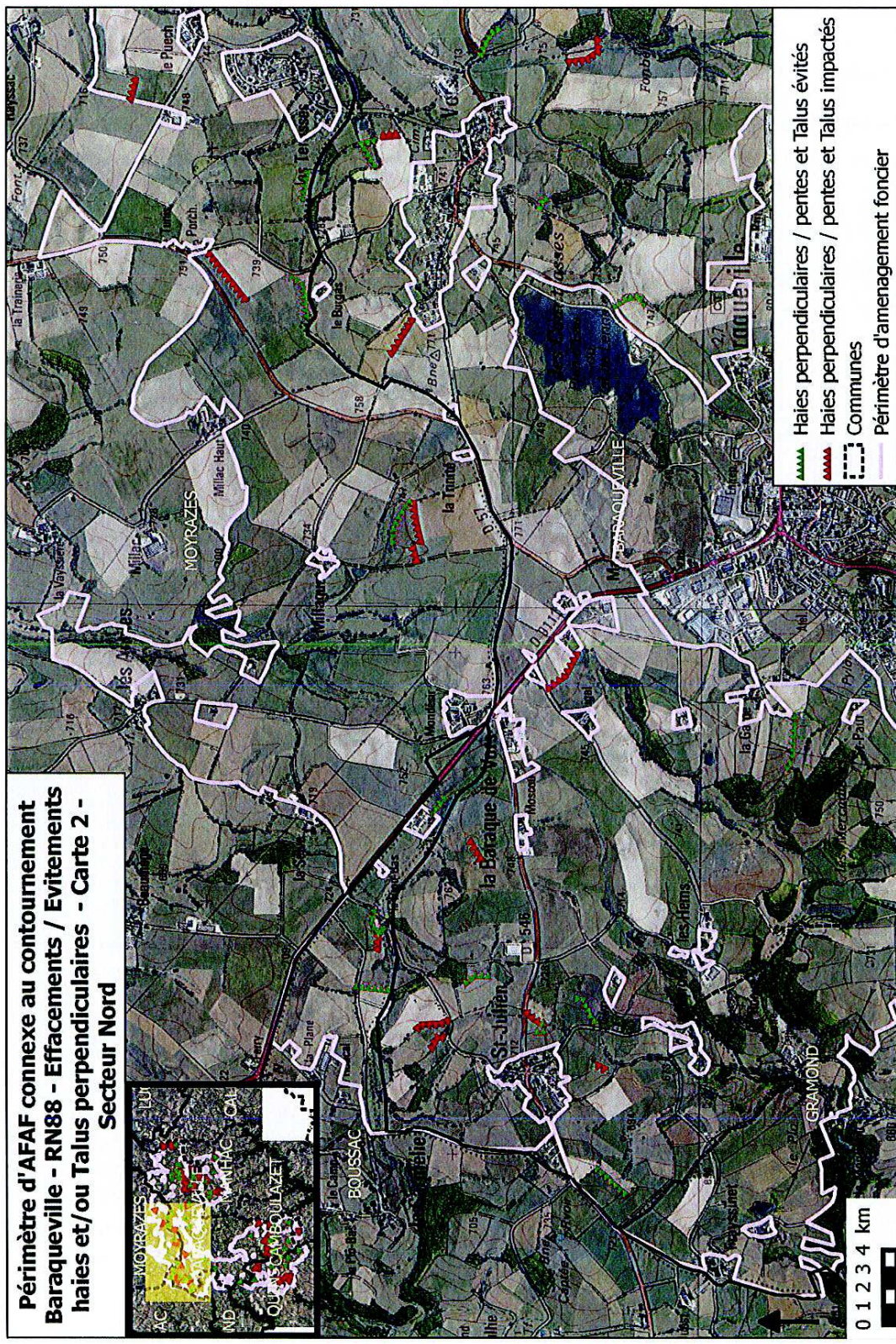
Annexe 3 de l'arrêté n°12-2016-01 « Mesures d'évitement et de réduction »



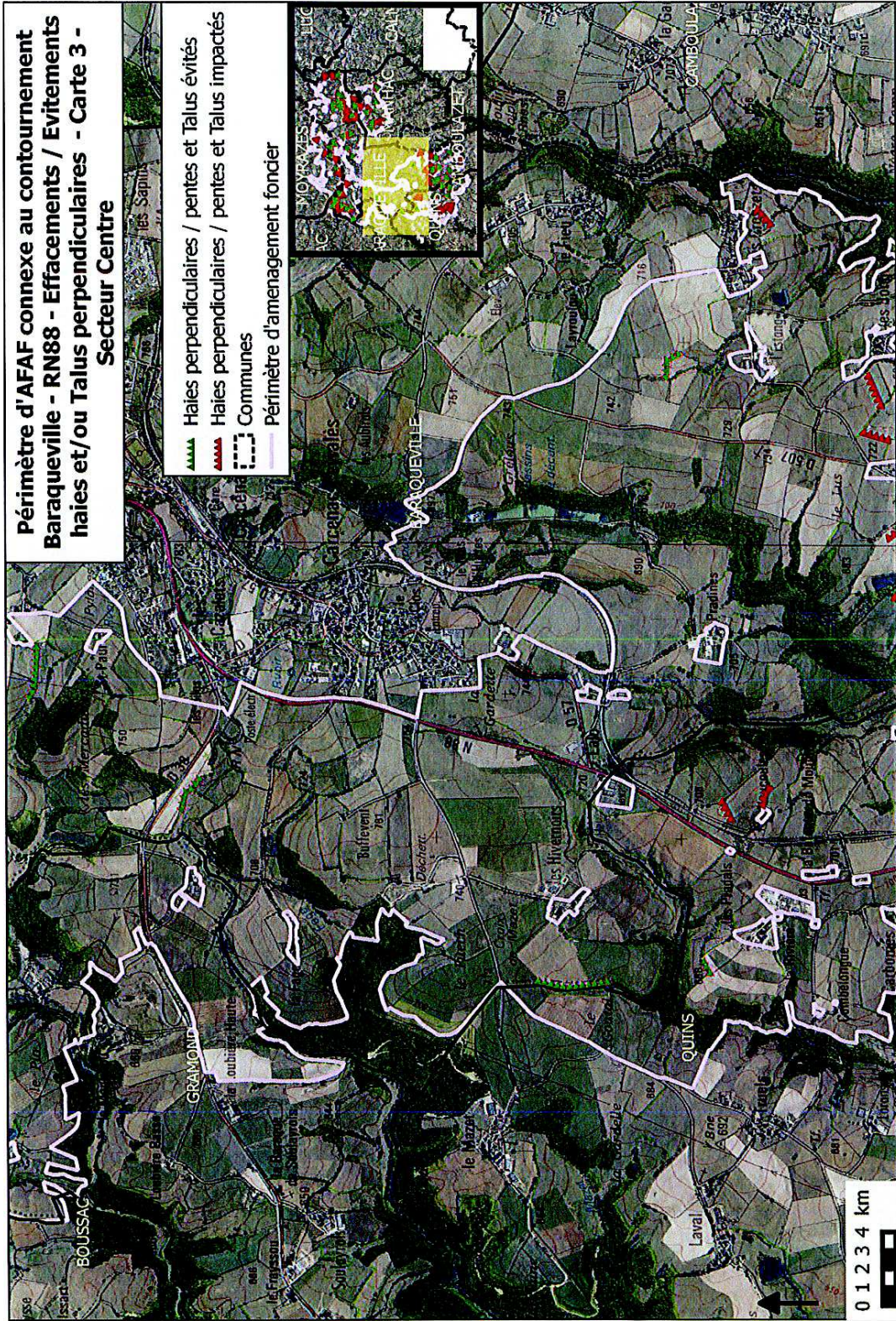
Annexe 3 de l'arrêté n°12-2016-01 « Mesures d'évitement et de réduction »



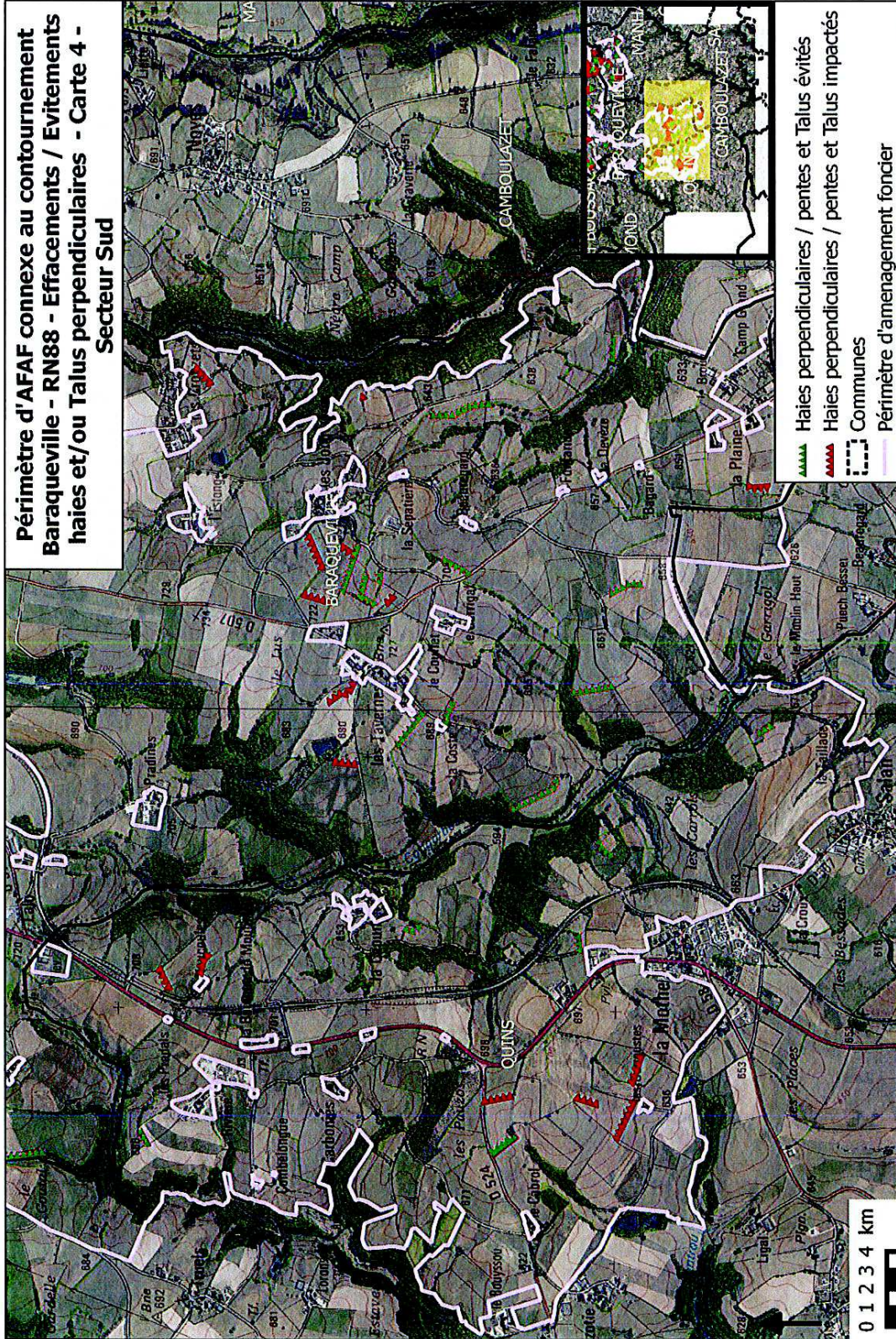
ARTEMISIA Environnement - Etude d'impact d'aménagement foncier lié à la mise à 2x2 voies de la RN 88 - section Baraqueville - Septembre 2016



Annexe 3 de l'arrêté n° 12-2016-01 « Mesures d'évitement et de réduction »

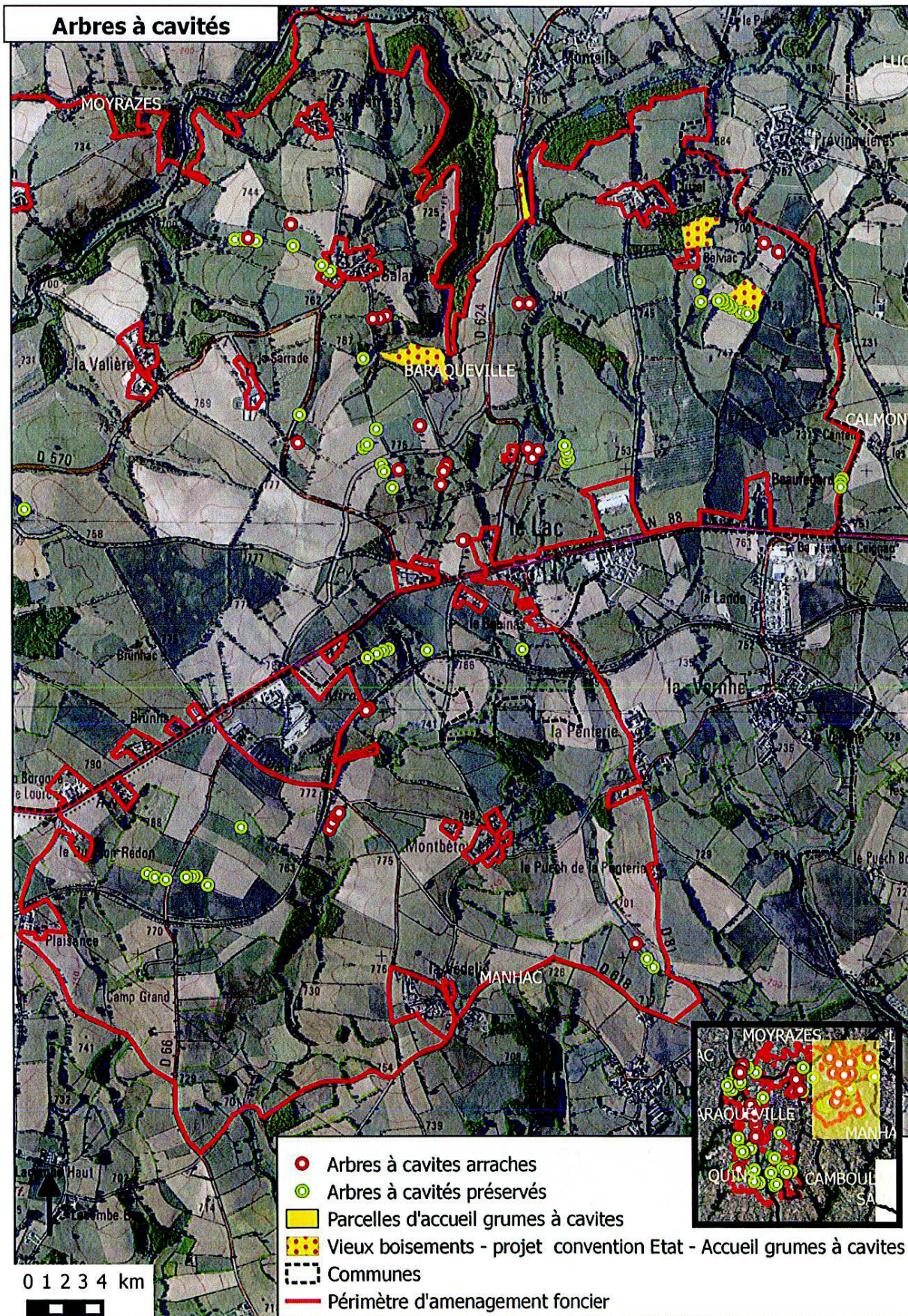


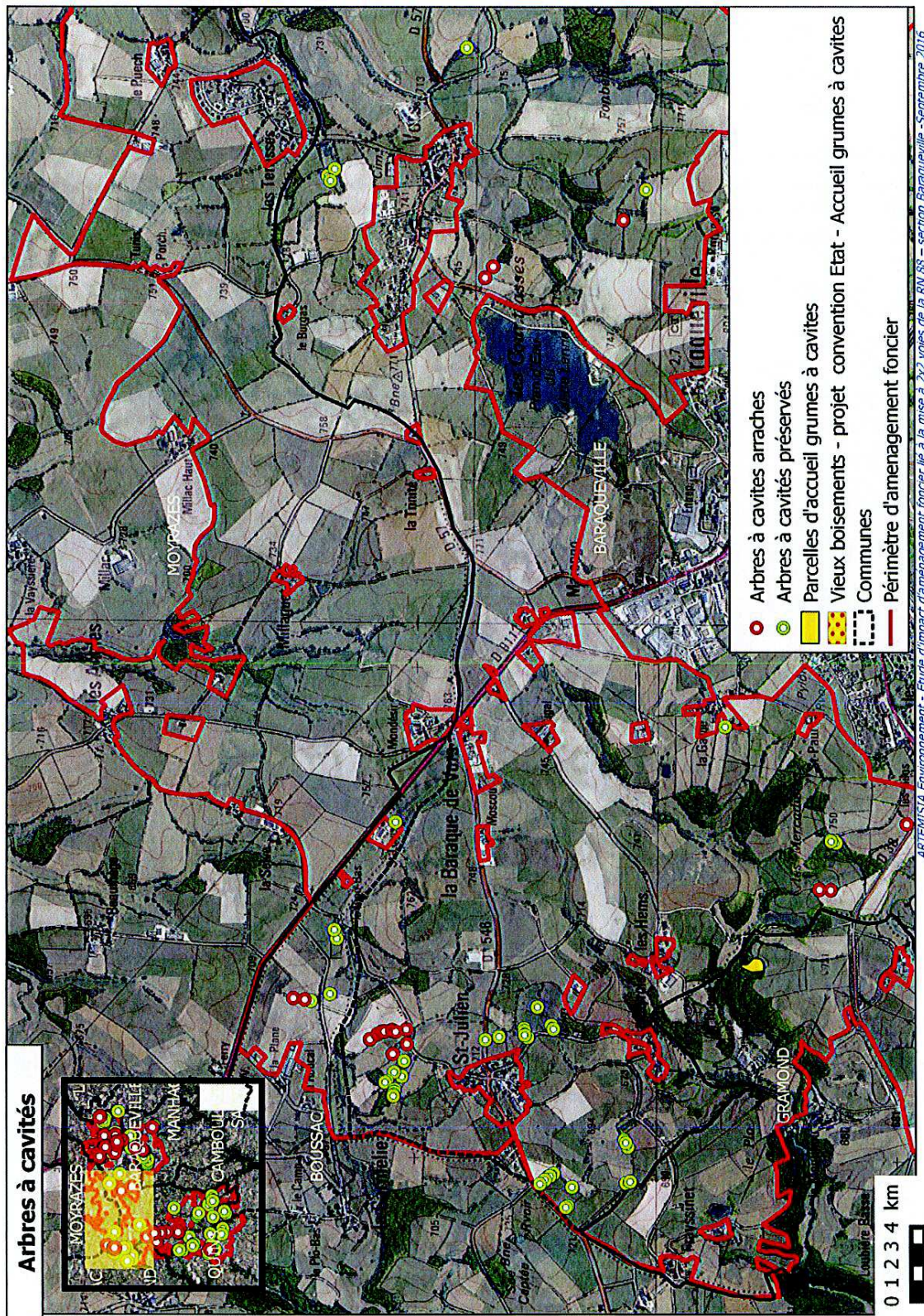
Annexe 3 de l'arrêté n° 12-2016-01 « Mesures d'évitement et de réduction »



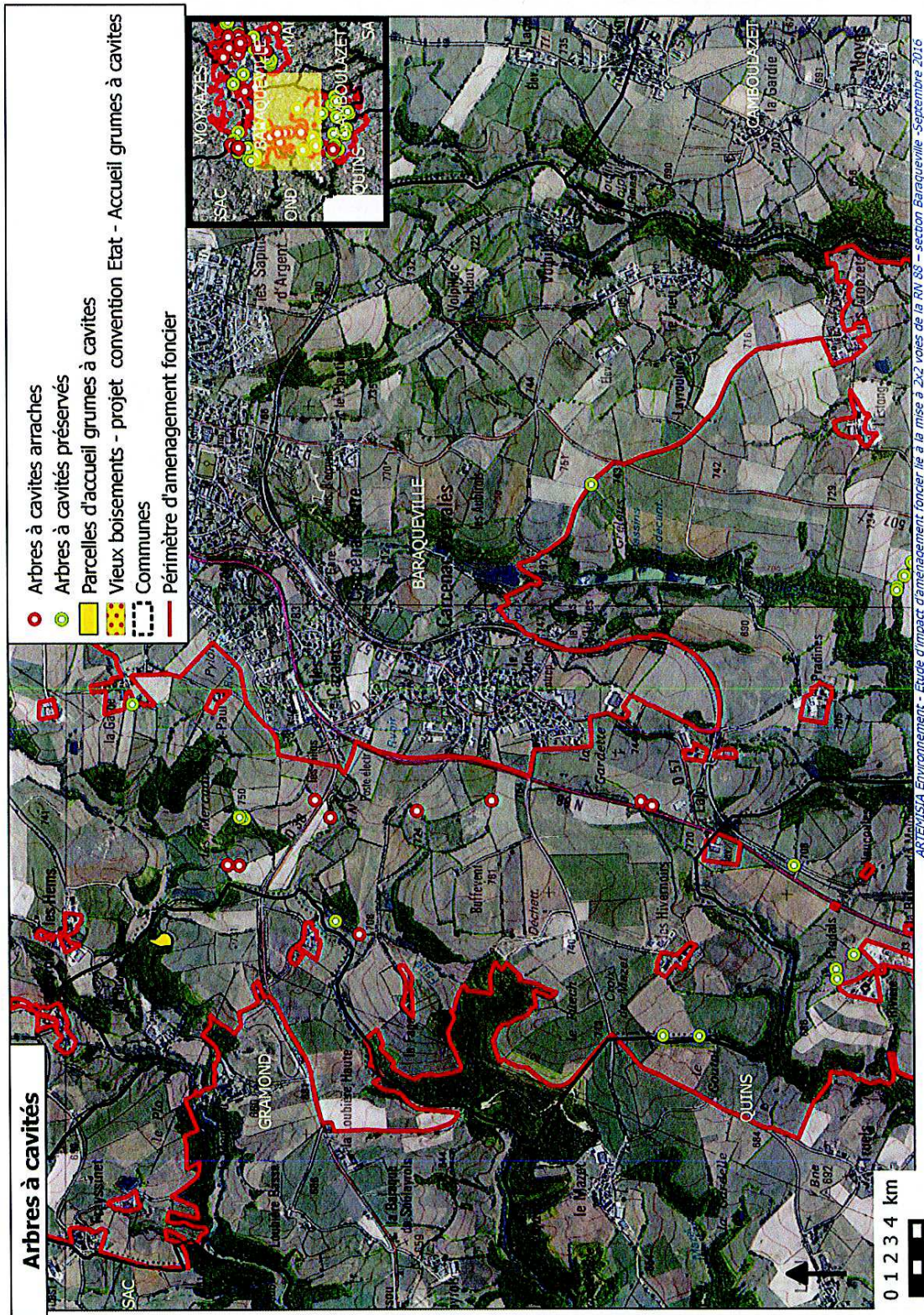
Annexe 3 de l'arrêté n° 12-2016-01 « Mesures d'évitement et de réduction »



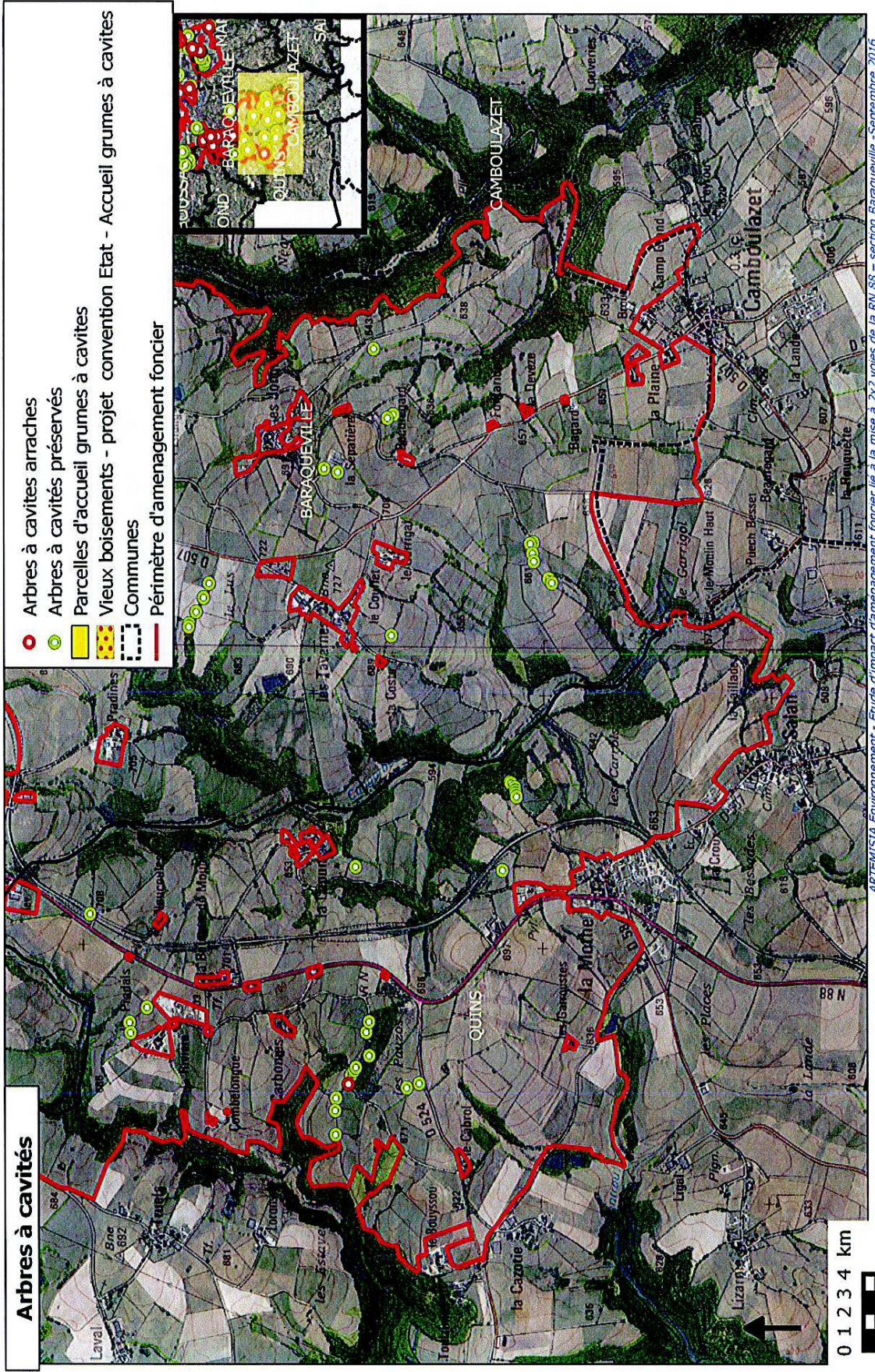




Annexe 3 de l'arrêté n°12-2016-01 « Mesures d'évitement et de réduction »



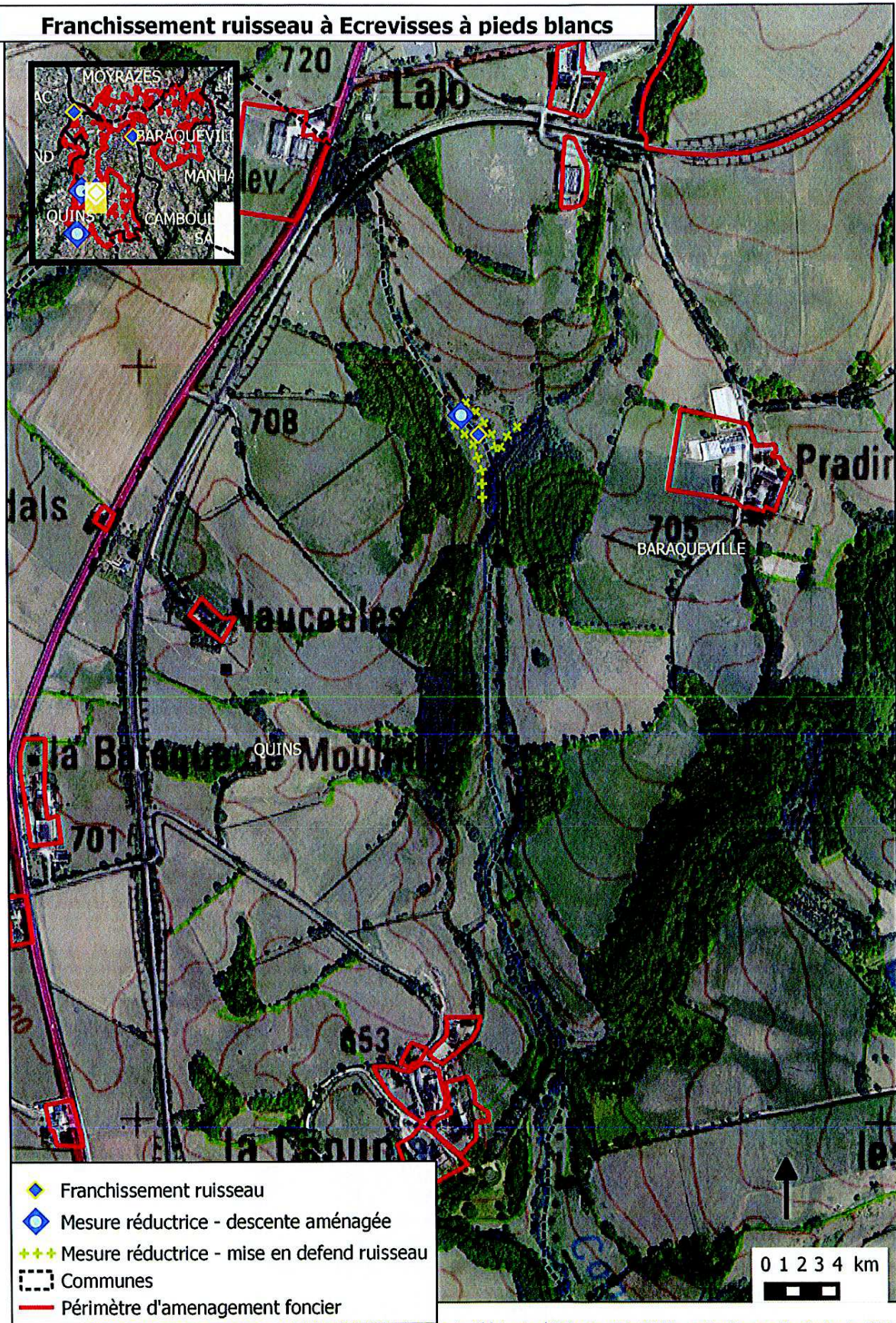
Annexe 3 de l'arrêté n°12-2016-01 « Mesures d'évitement et de réduction »



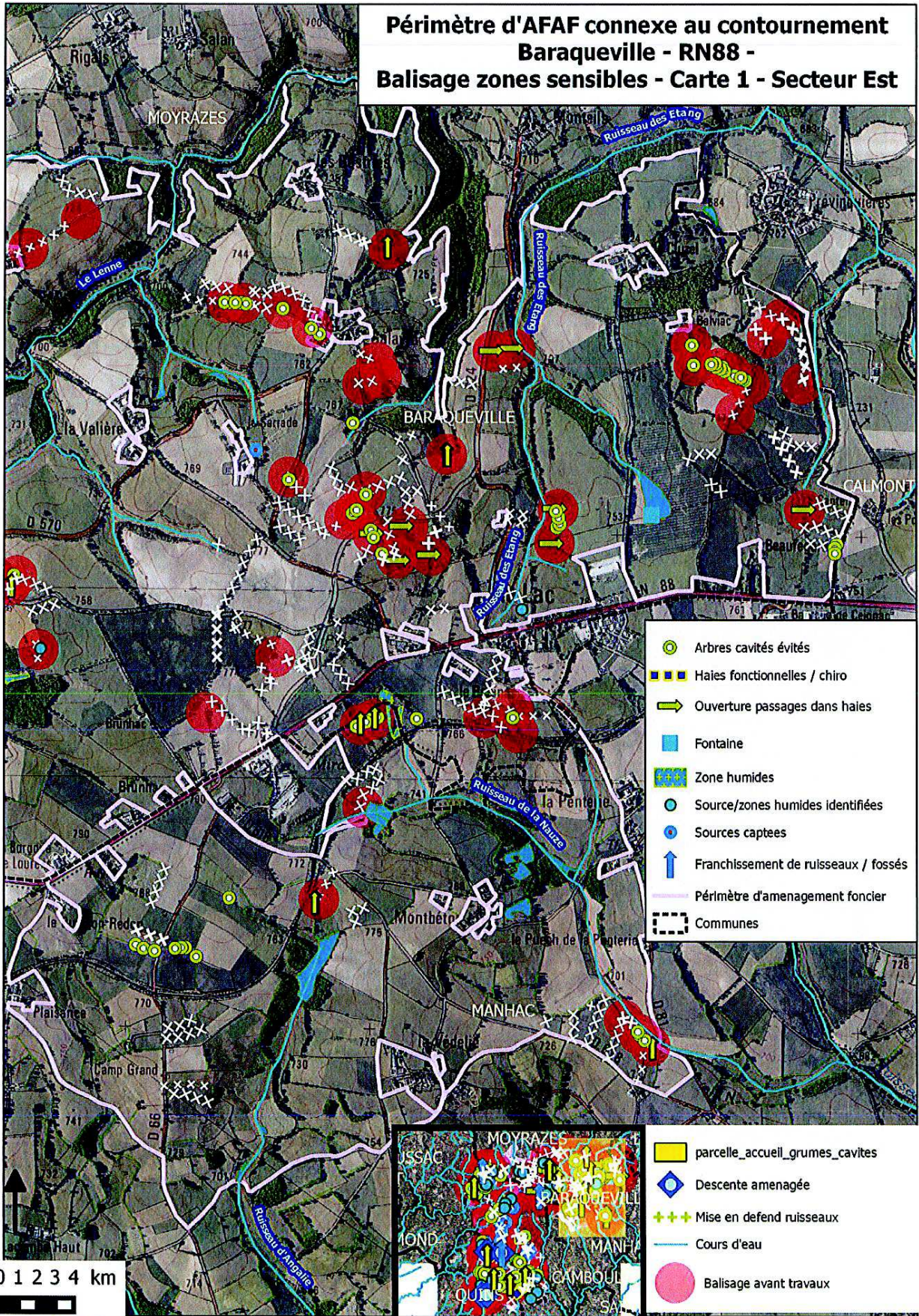
ARTEMISIA Environnement - Etude d'impact d'aménagement foncier lié à la mise à 2x2 voies de la RN 88 - section Baraqueville - Septembre 2016

Annexe 3 de l'arrêté n°12-2016-01 « Mesures d'évitement et de réduction »

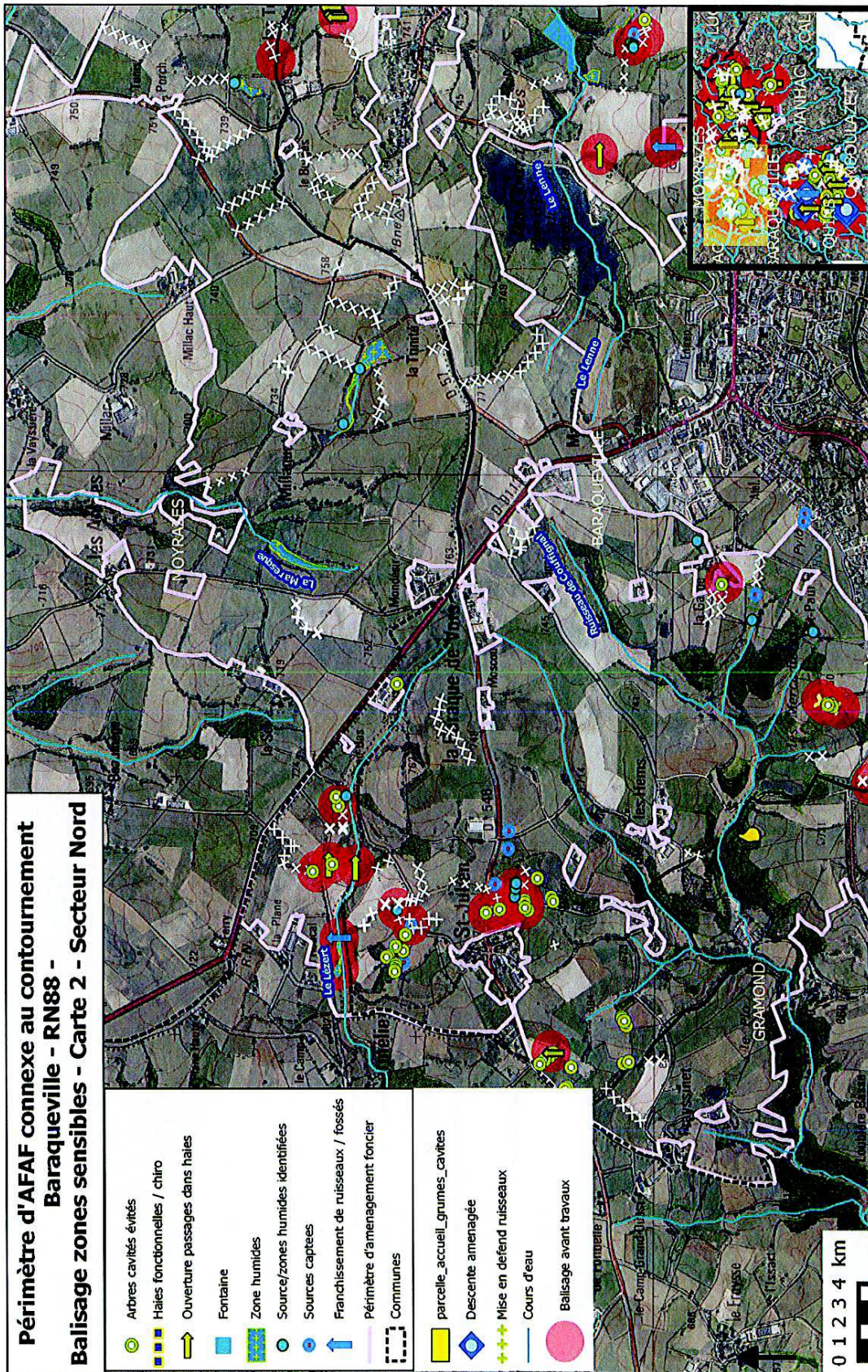
## Franchissement ruisseau à Ecrevisses à pieds blancs



**Périmètre d'AFAF connexe au contournement  
Baraqueville - RN88 -  
Balisage zones sensibles - Carte 1 - Secteur Est**



ARTEMISIA Environnement - Etude d'impact d'aménagement foncier lié à la mise à 2x2 voies de la RN 88 - section Baraqueville - Septembre 2016

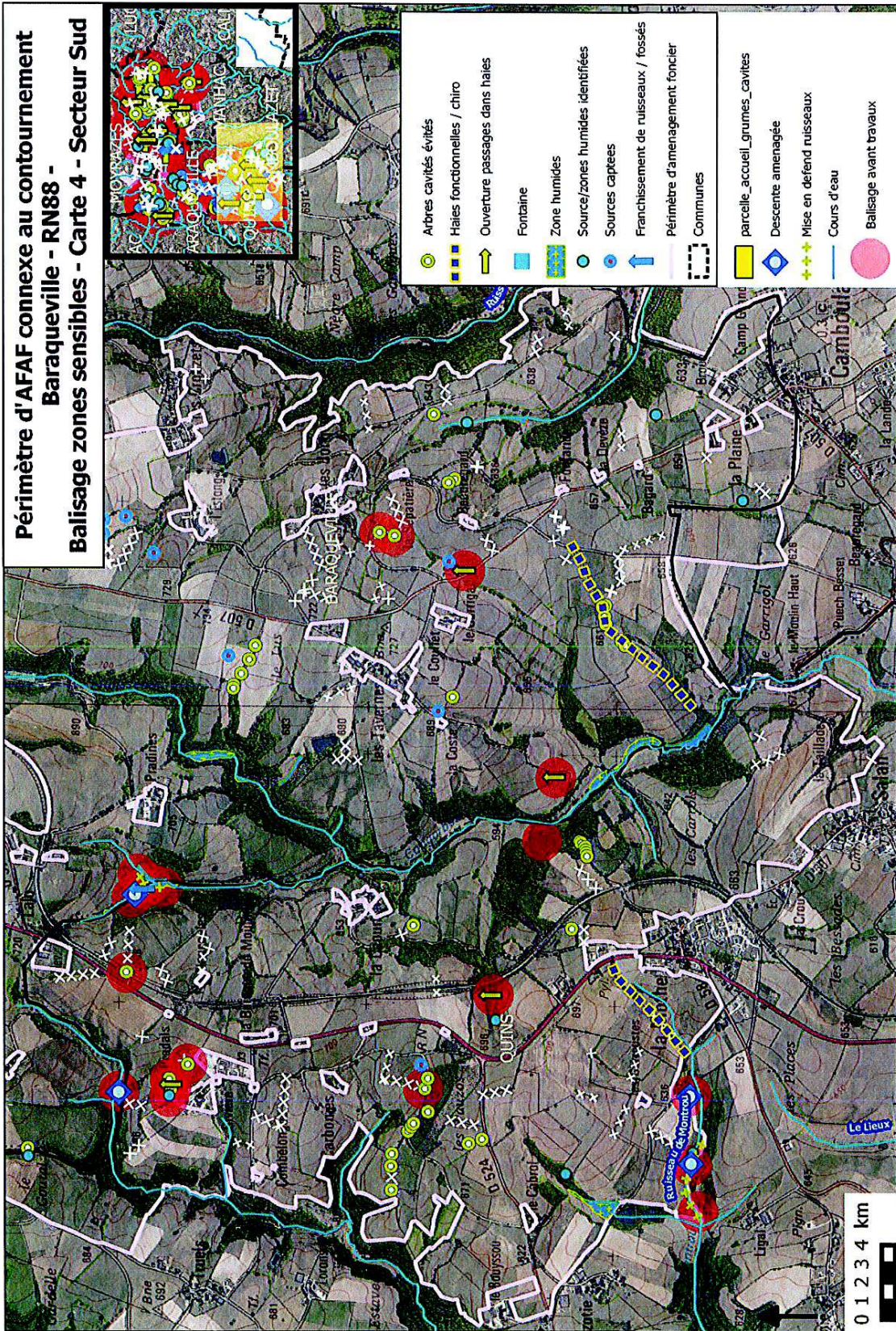


Annexe 3 de l'arrêté n°12-2016-01 « Mesures d'évitement et de réduction »



Annexe 3 de l'arrêté n°12-2016-01 « Mesures d'évitement et de réduction »





Annexe 3 de l'arrêté n° 12-2016-01 « Mesures d'évitement et de réduction »

Annexe 4 de l'arrêté n°12-2016-01

relatif à une autorisation de destruction d'habitats de reproduction ou d'aires de repos d'espèces protégées et la capture, la destruction et la perturbation d'espèces protégées dans le cadre de la réalisation de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier-Baraqueville

Mesures de compensation

et

Cartographies associées

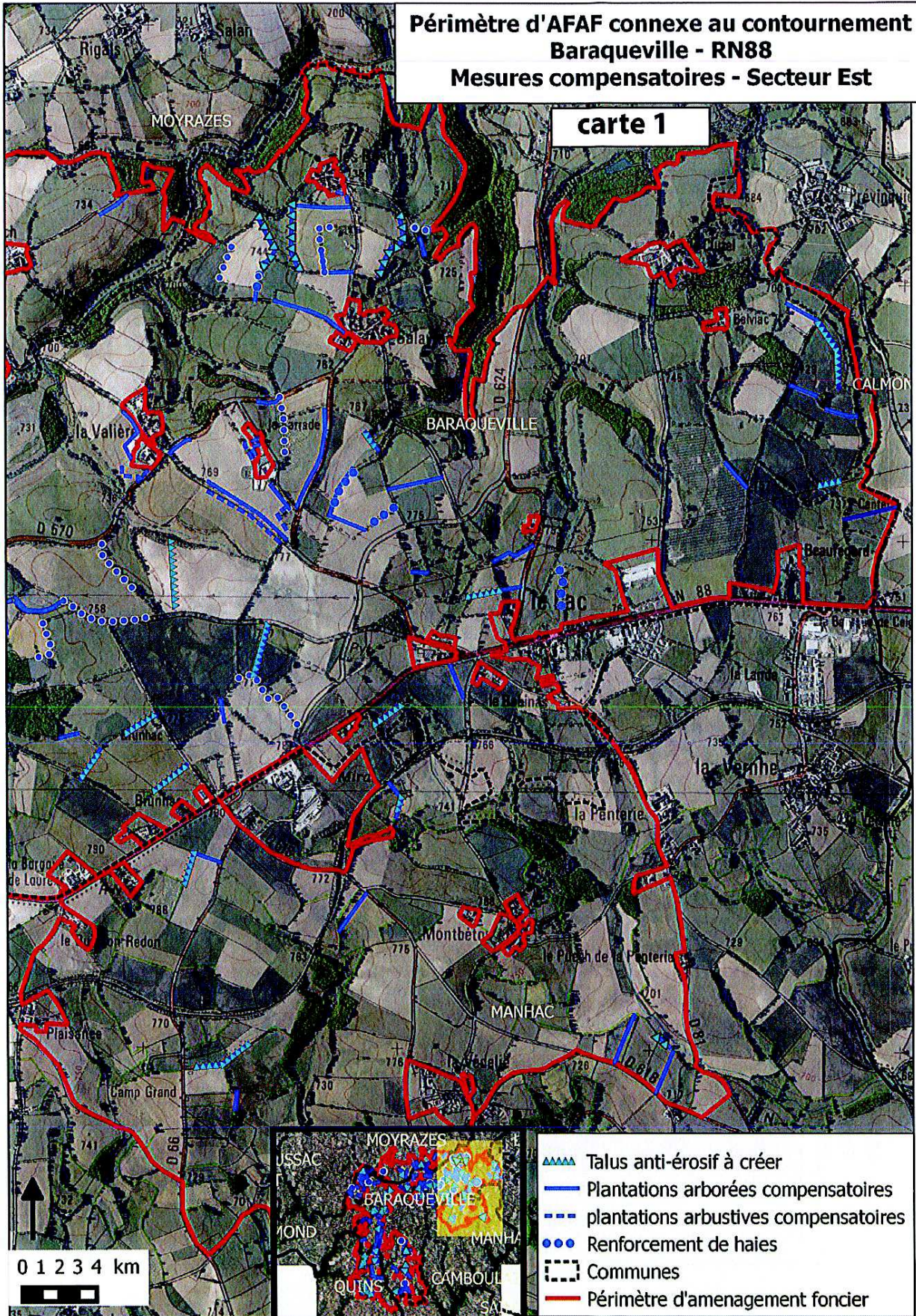
<u>Nom de la mesure</u>	<u>Description de la mesure</u>
Plantation de haies arborées	<p>26409 ml de haies arborées seront plantées dont 9145 ml de talus anti-érosifs aménagés (pour 5 353 ml de talus effacés et 27800 de haies arrachées dont 19 300 de haies arbustives basses)</p> <p>Les essences seront mélangées sur une même haie afin d'obtenir une structure complète et bien garnie avec des arbres de différentes formes et hauteurs et d'assurer une diversité biologique. Seule la séquence (alternance des arbres, des buissons et des cépées) doit être respectée. Les essences sont implantées de façon aléatoire.</p> <p>L'objectif est de créer une haie d'aspect naturel, sans répétition de séquence au niveau des essences.</p> <p>Le choix des essences à planter devra être validé avant travaux par le Conservatoire Botanique National.</p> <p>Ces haies seront plantées le long d'emprises de 3,5 mètres de large positionnées à cheval sur la limite de deux propriétés. Cette emprise se compose d'un axe médian de plantation d'une largeur de 1,5 mètre, auquel s'ajoute de part et d'autre une bande de recul de 1 mètre. Cette emprise sera clôturée de part et d'autre notamment dans les secteurs d'élevage. Un paillage naturel et donc biodégradable sera réalisé au pied des plans.</p> <p>Les clôtures visant à assurer la protection des haies plantées seront mises en place en concertation avec le conservatoire d'espaces naturels.</p>

<p>Afin de mieux lutter contre l'érosion, les plantations compensatoires de haies disposées perpendiculairement à la plus forte pente seront plantées sur un talus préalablement aménagé. Ces talus seront constitués de la terre extraite des travaux d'arrachage de haies et des remblais issus du nivellement opérés dans les environs proches de cette plantation.</p> <p>La hauteur du talus sera comprise entre 50 cm et 80 cm pour une largeur au sommet proche de 1 mètre. Ses côtés doivent avoir une pente inférieure à 45%.</p> <p>L'ouvrage sera monté par couches de 30 cm d'épaisseur. Chacune est soigneusement tassée (sans excès) pour garantir la cohésion du matériau et donc la stabilité du talus et ainsi, limiter l'infiltration de l'eau et l'action du gel.</p>	<p>5545ml de haies renforcée</p> <p>Le choix des essences à planter devra être validé avant travaux par le Conservatoire Botanique National.</p>
--	--

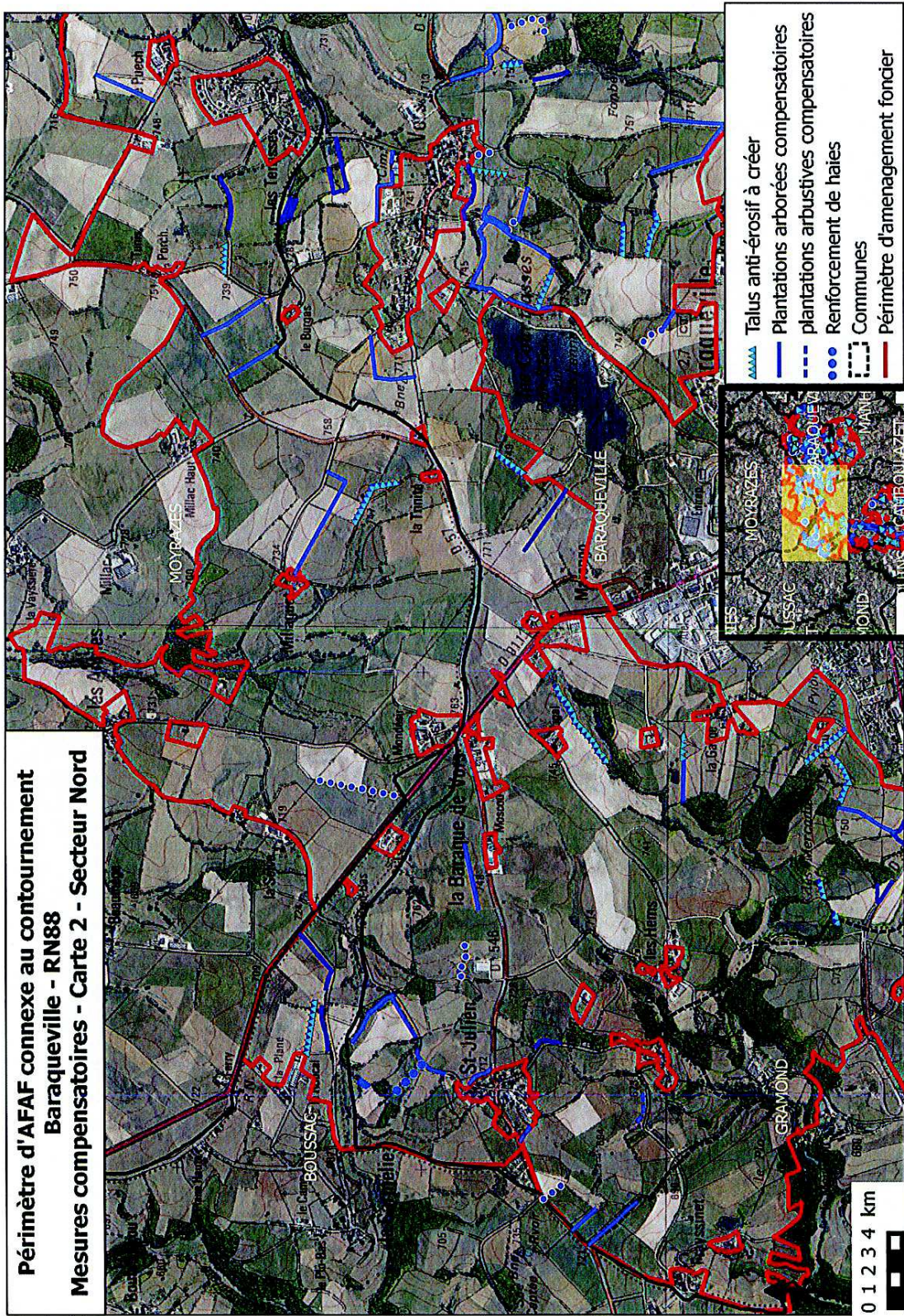
Renforcement de haies

**Périmètre d'AFAF connexe au contournement  
Baraqueville - RN88  
Mesures compensatoires - Secteur Est**

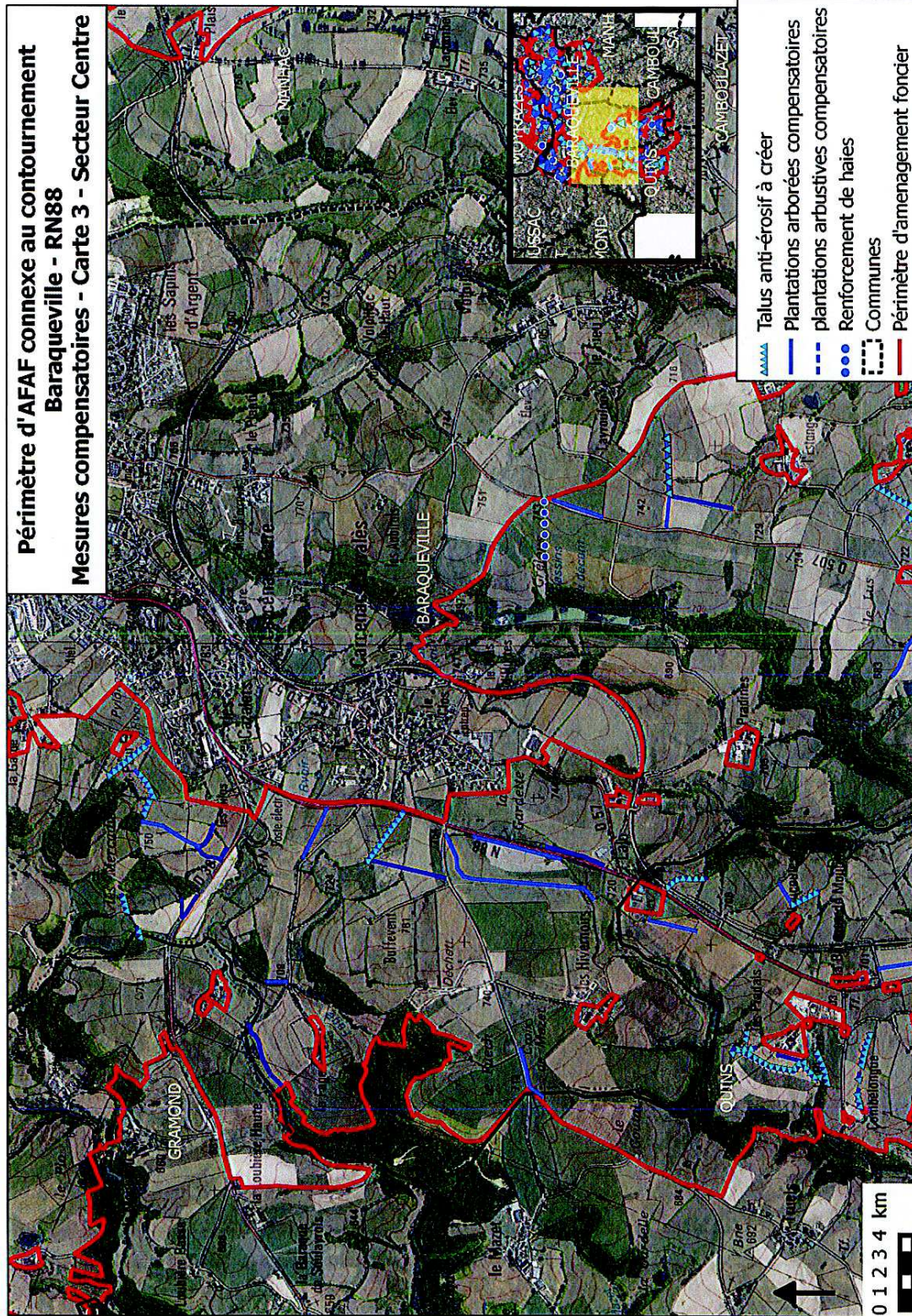
**carte 1**



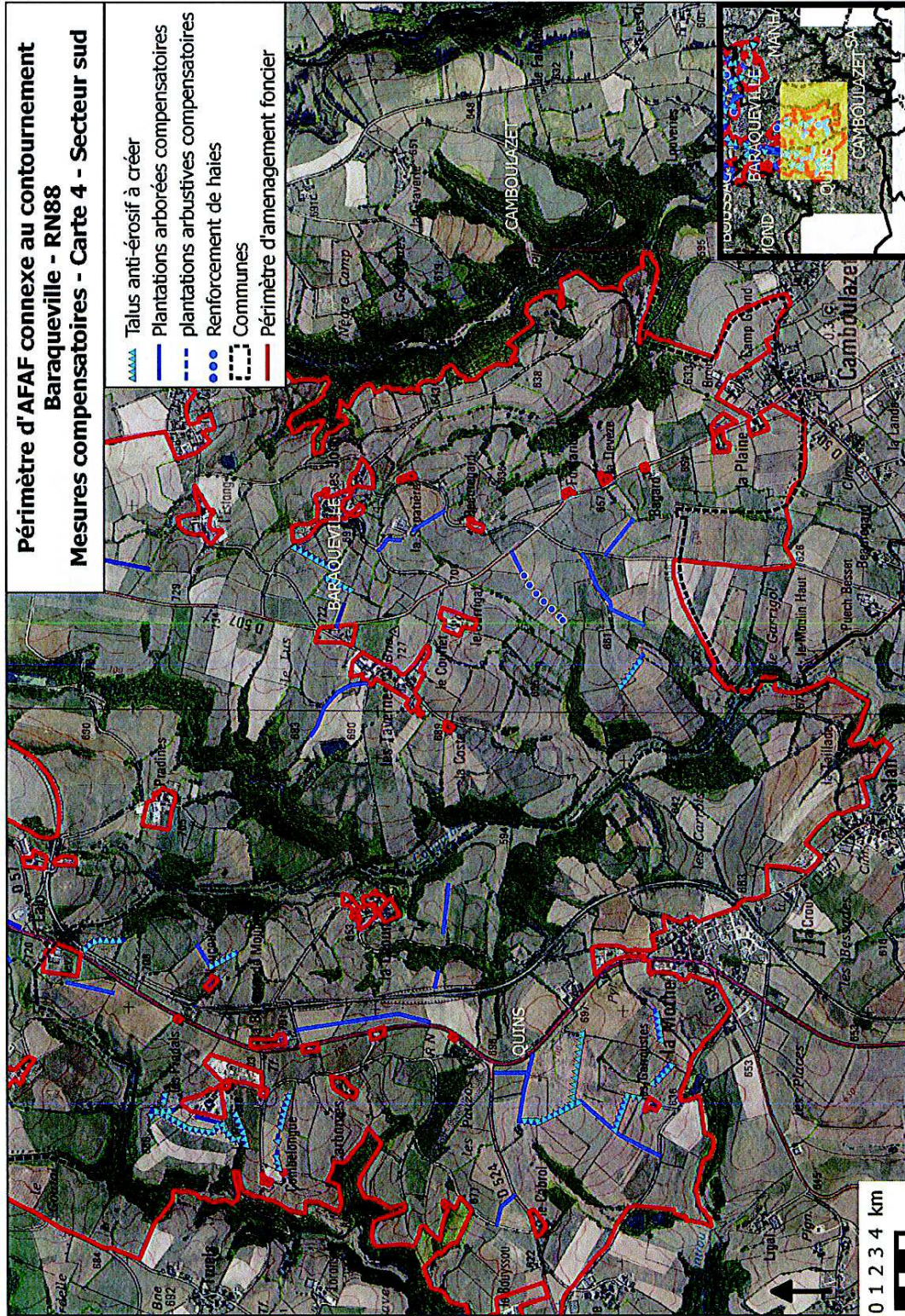
ARTEMISIA Environnement - Etude d'impact d'aménagement foncier lié à la mise à 2x2 voies de la RN 88 - section Baraqueville - Septembre 2016



Annexe 4 de l'arrêté préfectoral n°12-2016-01 « Mesures compensatoires »



Annexe 4 de l'arrêté préfectoral n°12-2016-01 « Mesures compensatoires »



Annexe 4 de l'arrêté préfectoral n°12-2016-01 « Mesures compensatoires »

**Annexe 5 de l'arrêté n° 31-2016-05**

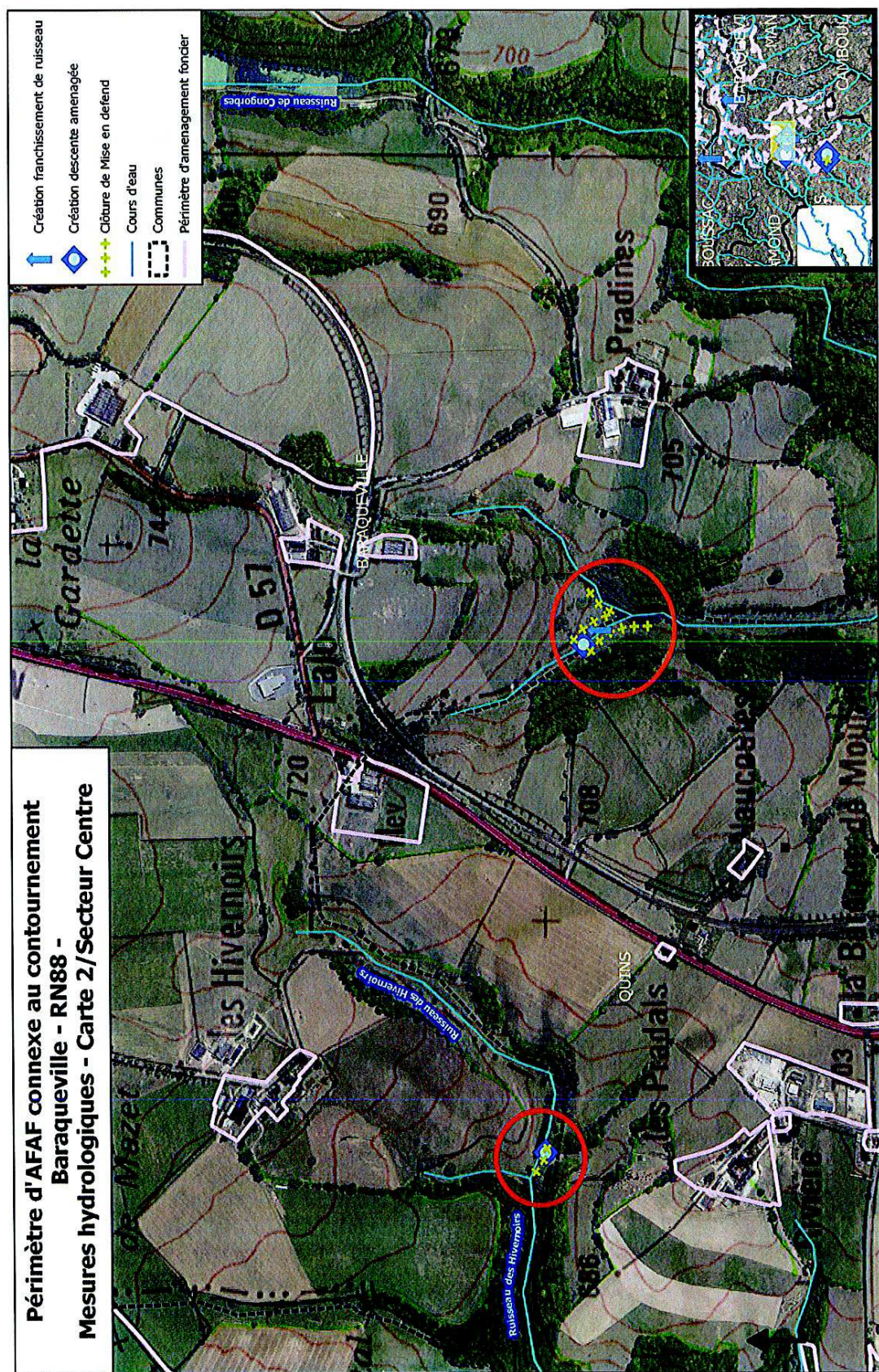
relatif à une autorisation de destruction d'habitats de reproduction ou d'aires de repos d'espèces protégées et la capture, la destruction et la perturbation d'espèces protégées dans le cadre de la réalisation de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier-Baraqueville

**Mesures d'accompagnement  
et  
Cartographies associées**

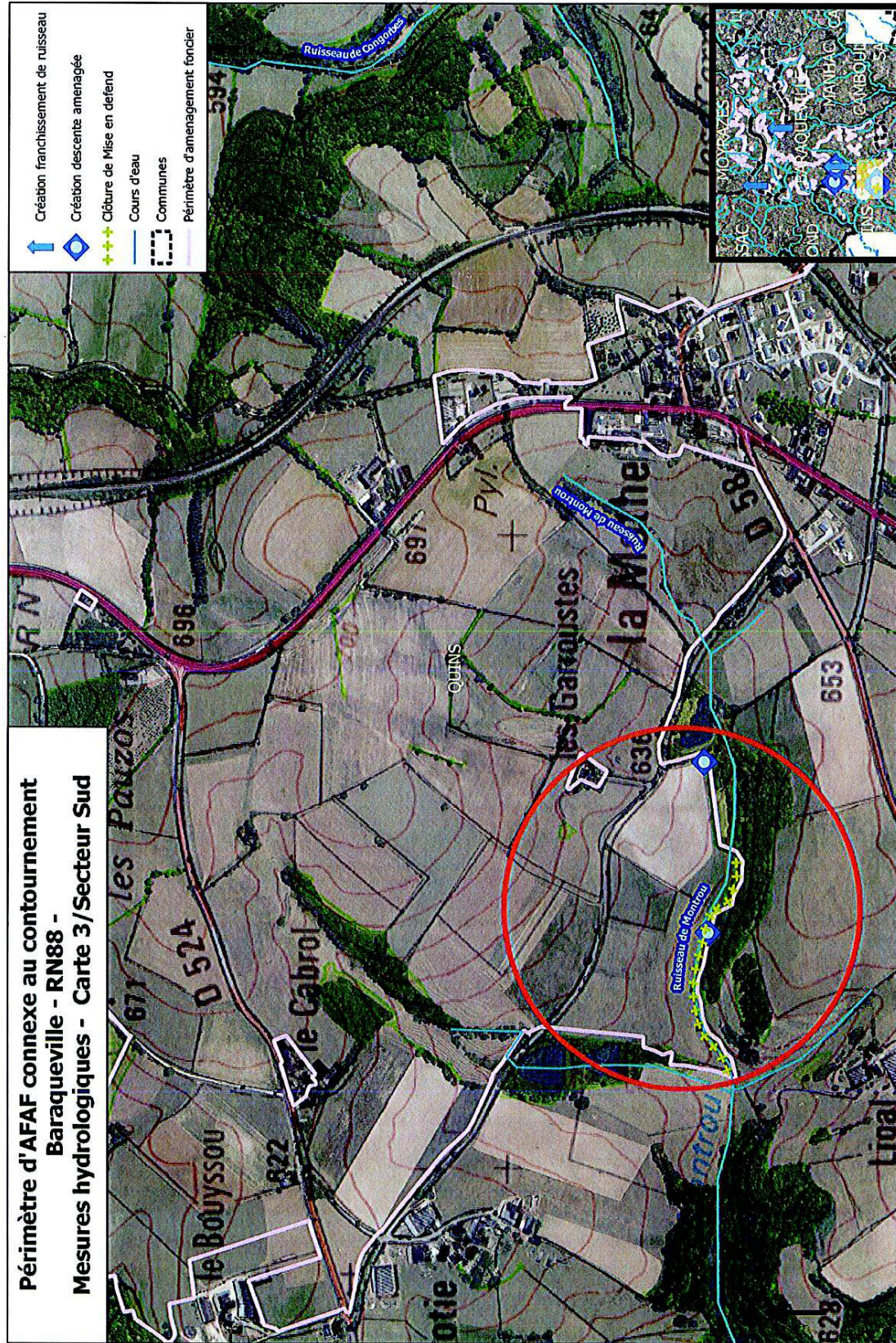
Type de mesure	Nom de la mesure	Description	Calendrier de réalisation
Mesure d'accompagnement	Mise en place de convention entre l'AFAFAF et agriculteurs	Une convention sur 15 b nans devra être signée entre l'AFAFAF et chaque agriculteur inclus dans le projet afin de garantir la pérennité et le respect des mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Ces conventions devront être d'une part validées par la DREAL puis d'autre part signées par les parties avant la fin des travaux. Elles seront ensuite communiquées aux services de l'Etat mentionnés article 14 du présent arrêté.	Avant la fin des travaux
Mesure d'accompagnement	Intégration des haies aux Plans d'urbanismes dont les communes sont intégrées au périmètre d'AFAF	L'AFAFAF devra poursuivre les concertations avec les communes incluses dans le périmètre d'AFAF en vu d'un classement du bocage dans les plans d'urbanismes.  Le comité de suivi sera destinataire des comptes rendus sur l'avancement du classement.	X
Mesure d'accompagnement	Aménagement de deux points de franchissement	Création d'un point de franchissement sur le ruisseau du Lézert dans le secteur de La Lande près du hameau de la Carmélie, situé à l'angle nord-ouest du périmètre d'étude. Création d'un point de franchissement sur un fossé à écoulement intermittent pour un chemin piétonnier dans le secteur de Ramasseau, situé en bordure nord de l'entrée du Bourg de Baraqueville depuis Rodez, qui doit permettre de relier ce secteur de l'agglomération au lac du Lenne proche.	Les travaux seront réalisés en période de basse eaux, soit fin d'été début d'automne.
Mesure d'accompagnement	Mise en défens de cours d'eau	772 ml de mise en défens de cours d'eau. Voir carte annexe 3.	Lors des travaux sur cours d'eau







ARTEMISIA Environnement - Etude d'impact d'aménagement foncier lié à la mise à 2x2 voies de la RN 88 - section Baraqueville - Septembre 2016



Préfecture Aveyron

12-2016-09-27-002

Elections des délégués consulaires : publication de la liste  
de candidats

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction des Relations  
avec les Usagers et les  
Collectivités

Arrêté n°

du 27 septembre 2016

**Objet : Elections des délégués consulaires, scrutin du 20 octobre au  
2 novembre 2016 : publication de la liste des candidats.**

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU le code de commerce et notamment les articles L 713-10 et R 713-43 à 47 ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2016 relatif aux élections des membres des chambres  
de commerce et d'industrie et des délégués consulaires ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2016 portant convocation des électeurs pour l'élection  
des délégués consulaires ;

VU le dépôt en préfecture des candidatures ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1** : Par le présent arrêté est publiée la liste des candidats aux élections  
des délégués consulaires du ressort du tribunal de commerce de Rodez et de la  
chambre de commerce et d'industrie de l'Aveyron.

**Article 2** : Cette liste est celle annexée au présent arrêté.

**Article 3** : La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du  
présent arrêté qui sera affiché au greffe du tribunal de commerce de Rodez, à la  
préfecture de l'Aveyron, à la chambre de commerce et d'industrie de l'Aveyron  
et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez le 27 septembre 2016

Louis LAUGIER

Liste des candidats présentés par les groupements « Délégués Consulaires du ressort du Tribunal de Commerce de Rodez ».

### **CATEGORIE COMMERCE**

M. ASTORG Jérôme	Mme GAY Valérie
Mme AUVERGNAS Séverine	M. GINISTY Pierre
Mme BASTIDE Véronique	Mme HENRY Françoise
M. BEC Christophe	Mme HERAIL Christine
M. BOUGEROL Benoît	Mme LACOMBE Sylvie
M. BOUSQUET Michel	Mme LAUR Christine
M. CABIRON Christian	Mme LEVEQUE Catherine
M. CAYLA Philippe	M. MACKOWIAK Eric
M. CAYRON Pierre	Mme MOLINIE Nadia
M. CAZOTTES Daniel	M. MONESTIER Bruno
M. CHARRIE Bernard	M. MONESTIER Pascal
Mme CHASSALY ALIBERT Béatrice	Mme MONTROZIER Marie
M. COLOMB Daniel	M. PONS Philippe
Mme CURIE Béatrice	M. TULSA Gilles
M. DARDE Arnaud	M. VAUTHIER Dominique
M. FRANÇOIS Guy	

### **CATEGORIE INDUSTRIE**

M. ARTIERES Christian	M. GINISTY Christian
M. AUFRERE Bruno	Mme LARREN SERIEYE Sandra
M. BALDET Vincent	Mme LELONG Muriel
M. BARRIAC Jean-Paul	M. LOUBIERE Francis
M. BATUT Guilhem	M. MAGIMEL Bruno
Mme BENECH Séverine	M. MAISONABE Pierre
M. BONNEFOUS Vincent	M. MAZARS Stéphan
M. BOYER Jean-François	M. OLIVIER Bertrand
M. CANEVET Christophe	M. PASQUESOONE Olivier
M. CASTES Christian	M. PRIVAT Edmond
M. CATUSSE Michel	M. RAYNAL Roland
M. CLAMAGIRAND Serge	M. REYNIE Jean-Luc
M. COSTES Lionel	Mme RIGAL Sylvie
M. DALMON Bernard	M. SEGONDS Daniel
M. DECEMBRE Alain	M. SERVANT Jean-Pierre

M. DEVIC Thierry	M. SEVIGNE Marc
M. DRUILHET Daniel	Mme SIGAL Joëlle
M. FAU Jean-Luc	M. VALAT Christian
M. FERAL Jean-Marc	Mme VEYRAC Béatrice
M. GAYRAL Paul	

### **CATEGORIE SERVICES**

M. ALBAGNAC Claude	M. FABRE Alain
M. ARLES Jacques	M. FALGUIERES Alain
M. BENOIT Vincent	Mme GINESTET Béatrix
M. BIELANSKY Jean-Charles	M. GREFFEUILLE Bernard
Mme BLANCARDI Monique	Mme LABAU-CURE Anne
Mme BONNEVILLE Sandrine	Mme LACOMBE Marie-Paule
M. BOULLIARD Bernard	Mme MARTIN Christiane
M. BOUSQUET Christian	M. MONTAUDON Ludovic
M. BOUTONNET Jean-François	M. PANIS Philippe
M. BOUYSSOU Jean-Paul	Mme PRAT Stéphanie
M. BRALEY Christian	Mme PRINGUET-CANTOS Cécile
M. BRAS Sébastien	M. REY Serge
M. CANTOS Laurent	M. SICHI Christophe
M. CAYZAC Bernard	M. SINGLA Martin
Mme CORREDOR Valérie	M. SOUNILLAC Nicolas
M. COSTES Dominique	M. UNAL Frédéric
M. DEVILLERS Sébastien	M. VERDIE Yves

Préfecture Aveyron

12-2016-09-27-001

Elections des membres des chambres de commerce et  
d'industrie : publication de la liste des candidats



PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction des Relations  
avec les Usagers et les  
Collectivités

Arrêté n°

du 27 septembre 2016

**Objet : Elections des membres des chambres de commerce et d'industrie, scrutin du 20 octobre au 2 novembre 2016 : publication de la liste des candidats.**

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU le code de commerce et notamment les articles L 713-4 et R 713-8 à 11 ;

VU le décret n° 2016-569 du 10 mai 2016 relatif au fonctionnement des chambres de commerce et d'industrie et à l'élection de leurs membres ;

VU l'arrêté du 10 mai 2016 portant convocation des électeurs pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2016 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des délégués consulaires ;

VU le dépôt en préfecture des candidatures ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1** : Par le présent arrêté est publiée la liste des candidats aux élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Aveyron et de la chambre de commerce et d'industrie régionale.

**Article 2** : Cette liste est celle annexée au présent arrêté.

**Article 3** : La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au greffe du tribunal de commerce de Rodez, à la préfecture de l'Aveyron, à la chambre de commerce et d'industrie de l'Aveyron et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez le 27 septembre 2016

Louis LAUGIER

Liste des candidats présentés par les groupements « Pour une CCI Aveyron engagée, au service des entreprises et du territoire ».

### **CATEGORIE COMMERCE**

- M. BOUGEROL Benoît (CCIT-titulaire CCIR)
- Mme GAY Valérie (CCIT-suppléante CCIR)
- M. ALBOUY Jean-Louis (CCIT)
- M. CAYRON Pierre (CCIT)
- M. CHARRIE Bernard (CCIT)
- M. COLOMB Daniel (CCIT)
- Mme CURIE Béatrice (CCIT)
- M. FRANÇOIS Guy (CCIT)
- Mme HERAIL Christine (CCIT)
- Mme LACOMBE Sylvie (CCIT)
- Mme MOLINIE Nadia (CCIT)
- M. TULSA Gilles (CCIT)

### **CATEGORIE INDUSTRIE**

- M. DALMON Bernard (CCIT-titulaire CCIR)
- Mme VEYRAC Béatrice (CCIT-suppléante CCIR)
- M. BALDET Vincent (CCIT)
- Mme BENECH Séverine (CCIT)
- M. BOYER Jean-François (CCIT)
- M. CASTES Christian (CCIT)
- M. CLAMAGIRAND Serge (CCIT)
- Mme LELONG Muriel (CCIT)
- M. MAGIMEL Bruno (CCIT)
- M. PASQUESOONE Olivier (CCIT)
- M. REYNIE Jean-Luc (CCIT)
- Mme RIGAL Sylvie (CCIT)
- Mme SERIEYE LARREN Sandra (CCIT)
- M. SERVANT Jean-Pierre (CCIT)

### **CATEGORIE SERVICES**

- M. COSTES Dominique (CCIT-titulaire CCIR)
- Mme MARTIN Christiane (CCIT-suppléante CCIR)
- M. SEVIGNE Marc (CCIT-titulaire CCIR)
- Mme LACOMBE Marie-Paule (CCIT-suppléante CCIR)
- M. BIELANSKY Jean-Charles (CCIT)
- M. BOUTONNET Jean-François (CCIT)
- M. BOUYSSOU Jean-Paul (CCIT)
- M. BRALEY Christian (CCIT)
- M. FABRE Alain (CCIT)
- M. GAILLARD Serge (CCIT)
- M. GREFEUILLE Bernard (CCIT)
- M. OLIVIER Bertrand (CCIT)
- Mme PRINGUET-CANTOS Cécile (CCIT)
- M. UNAL Frédéric (CCIT)

Préfecture Aveyron

12-2016-09-23-006

Levée mise en demeure commune de CURIERES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

Direction de la coordination  
des actions et des moyens de l'État

Arrêté n°

du 23 septembre 2016

**OBJET : Arrêté préfectoral complémentaire portant levée d'une mise en demeure  
Carrière « Puech de la Rode » située sur la commune de Curières.  
Commune de Curières**

---

### LE PRÉFET DE L'AVEYRON

*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

- VU le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles R.512-31, R.512-33, R.512-39-1 et suivants et R.515-1;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2001-01347 du 11/07/2001 approuvant le schéma départemental des carrières du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté préfectoral n°72-2615 du 13 novembre 1972, autorisant Monsieur GAILLAC Gilbert, domicilié Route d'Estaing à 12500 Espalion, à exploiter une carrière à ciel ouvert temporaire de basalte sise au lieu-dit 'Puech de la Rode', sur la parcelle n°83, section 'G' du plan cadastral de la commune de Curières.
- VU l'arrêté préfectoral n°86-1520 en date du 10 juin 1986, autorisant la Commune de Curières à se substituer à Monsieur GAILLAC Gilbert.
- VU l'arrêté préfectoral n°2004-334-3 du 29 novembre 2004, autorisant la Commune de Curières 12210 - Curières, à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de basalte, au lieu-dit 'Puech de la Rode' sur la parcelle n°83, section 'G' du plan cadastral de la commune de Curières pour une superficie totale de 8 000m<sup>2</sup>.
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-180-0005 du 27 juin 2012, mettant la Commune de Curières en demeure de régulariser la situation administrative de la carrière susvisée.
- VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 02 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que les documents remis par l'exploitant et les constats réalisés sur le site permettent de répondre aux exigences de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 juin 2012 ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup> :**

La mise en demeure notifiée à la Commune de Curières par arrêté préfectoral n°2012-180-0005 du 27 juin 2012 est levée.

**Article 2 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera transmise :

- au maire de Curières,

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale

Dominique CONSILLE

Préfecture Aveyron

12-2016-09-23-005

Levée mise en demeure MAZARS TP cne de DRUELLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**PREFECTURE**

Direction de la Coordination  
des Actions et des Moyens de l'Etat

**Arrêté n° ..... du 23 septembre 2016**

**OBJET : Arrêté préfectoral complémentaire portant levée d'une mise en demeure  
Carrière « Roc d'Aupio » commune de DRUELLE**

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**

*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-327-6 du 23 novembre 2005 autorisant la SARL MAZARS TRAVAUX PUBLICS dont le siège social est situé 6 La Souque 12450 LUC LA PRIMAUBE, à exploiter une carrière à ciel ouvert d'orthogneiss au lieu dit Roc d'Aupio sur le territoire de la commune de DRUELLE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-196-0009 du 12 juillet 2012 mettant la SARL MAZARS TRAVAUX PUBLICS en demeure de régulariser la situation administrative de la carrière susvisée ;
- VU** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 20 juillet 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que les documents remis par l'exploitant permettent de répondre aux exigences de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : la mise en demeure notifiée à la SARL MAZARS TRAVAUX PUBLICS par arrêté préfectoral n° 2012-196-0009 du 12 juillet 2012 est levée.

**Article 2** : la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise à la SARL MAZARS TRAVAUX PUBLICS, au maire de DRUELLE.

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale

Dominique CONSILLE

Adresse postale : Place Charles de Gaulle, BP 715, 12007 RODEZ CEDEX – Accueil du public : centre administratif Foch – Accès place Foch  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : <http://www.aveyron.gouv.fr>  
Téléphone : 05 65 75 71 71 – Courriel : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr) – Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Aveyron

12-2016-09-23-004

Mise en demeure de respecter les prescriptions  
réglementaires -STE EVENIUM CONCEPT RODEZ





## PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction  
de la Coordination  
des Actions et des Moyens  
de l'Etat

Arrêté n °

du 23 septembre 2016

**portant mise en demeure de respecter des prescriptions réglementaires  
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Société EVENIUM CONCEPT - commune de RODEZ**

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**

*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

- Vu** le Code de l'environnement, livre V- titre I relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment l'article L. 511-2 ;
- Vu** le Code de l'environnement, livre I- Titre VII relatif aux dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions, et notamment l'article L 171-7 ;
- Vu** la partie réglementaire du livre V du Code de l'environnement et notamment son article R. 512-9 ;
- Vu** le décret n°214-285 du 3 mars 2014 relatif à la modification de la nomenclature des installations classées pour la Protection de l'Environnement ;
- Vu** l'article R. 512-47 du Code de l'environnement ;
- Vu** l'inspection du site effectuée le 17 juin 2016 par l'inspection des installations classées ;
- Vu** le rapport et les propositions en date du 28 juin 2016 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Considérant** à l'appui du rapport de l'inspection des Installations classées du 28 juin 2016, que l'activité de stockage d'artifices mise en œuvre par la société EVENIUMS CONCEPT sur la commune de RODEZ, est soumise à déclaration au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement actuellement en vigueur ;
- Considérant** en particulier que la société EVENIUMS CONCEPT n'a pas effectué de déclaration des installations classées qu'il exploite au titre de la rubrique 4220 ;
- Considérant** que dès lors, afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L.514-2 du code de l'environnement, de mettre en demeure la société EVENIUMS CONCEPT de déposer dans un délai de 3 mois un dossier de régularisation administrative.

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

Adresse postale : Place Charles de Gaulle, BP 715, 12007 RODEZ CEDEX – Accueil du public : centre administratif Foch – Accès place Foch  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : <http://www.aveyron.gouv.fr>  
Téléphone : 05 65 75 71 71 \_ Courriel : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

**- ARRETE -**

**Article 1** – La société EVENIUMS CONCEPT, située lieu-dit Parc d'activités Bel Air, 117 rue des Charpentiers à RODEZ, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative, dans un délai de 3 mois concernant la déclaration d'exploiter une installation classée sous la rubrique 4220, conformément aux dispositions de l'article R.512-47 du Code de l'Environnement.

**Article 2** - Si à l'expiration du délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, l'exploitant n'a pas obtempéré à la présente mise en demeure, il sera fait application des suites administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement – consignation de sommes – travaux d'office – suspension de l'activité – ordonner le paiement d'une amende – indépendamment des poursuites pénales.

**Article 3** - Cet arrêté est applicable à compter de sa notification.

**Article 4** - Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
- 

**Article 5** - La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron, notifié à la STE EVENIUMS CONCEPT et dont une copie sera transmise au maire de RODEZ.

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale

Dominique CONSILLE

Préfecture Aveyron

12-2016-09-29-002

portant modification des statuts de la communauté de  
communes de la Vallée du Lot

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction  
des Relations avec les  
Usagers et les Collectivités  
Bureau des Collectivités  
Territoriales

Arrêté n°

du 29 septembre 2016

portant modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée du Lot

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment sa cinquième partie, livre I et livre II, Titre I,
- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** l'arrêté préfectoral n°92-2683 du 30 décembre 1992 autorisant la création de la communauté de communes de la Vallée du Lot,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2006-228-3 du 16 août 2006 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée du Lot,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-158 du 15 juin 2012 portant modification du périmètre de la communauté de communes de la Vallée du Lot,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-276 du 26 décembre 2012 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée du Lot,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013-27 du 8 février 2013 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée du Lot,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013-118 du 2 août 2013 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée du Lot,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015-106 du 20 mai 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée du Lot,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015-107 du 20 mai 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée du Lot,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée du Lot du 7 septembre 2016 relative à la modification des statuts,

VU la délibération du conseil municipal de :

Almont-les-Junies	du 16 septembre 2016
Boisse-Penchot	du 9 septembre 2016
Bouillac	du 8 septembre 2016
Flagnac	du 8 septembre 2016
Livinhac-le-Haut	du 19 septembre 2016
Saint-Parthem	du 14 septembre 2016
Saint-Santin	du 9 septembre 2016

approuvant la modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée du Lot,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

## - A R R E T E -

**Article 1** – A compter du 31 décembre 2016, les compétences de la communauté de communes de la Vallée du Lot sont ainsi modifiées :

### **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

**1- Aménagement de l'espace** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schémas de secteur
- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

**2- Actions de développement économiques** dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT :

- création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaires
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

**3- Aménagement, entretien et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage**

**4- Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés**

### **COMPETENCES OPTIONNELLES**

**1- Protection et mise en valeur de l'environnement** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et soutien aux actions d'intérêt communautaire en matière de maîtrise de la demande d'énergie

**2- Politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

**3- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire** et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

**4- Action sociale d'intérêt communautaires**

**5- Assainissement**

**6- Eau**

## **COMPETENCES FACULTATIVES**

**1- Organisation de la mobilité et des transports à la demande**

**2- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement

**3- En matière de politique de la ville**, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et l'animation des dispositifs locaux de prévention de la délinquance et de réussite éducative

**4- Déploiement du réseau d'initiative publique très haut débit** : établir et exploiter sur son territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L32 du code des postes et communications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants, mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants

**5- Création et gestion des équipements touristiques** dont l'intérêt communautaire sera défini par le conseil communautaire y compris les équipements suivants :

- vélo-route voie verte au fil du Lot
- passerelles de St Parthem et de Marcenac
- bateau de promenade et de restauration l'Olt et quais d'embarquements
- espace scénographique TERRA OLT à St Parthem
- espace scénographique du village double à St Santin
- espace d'évocation de l'estofinado à Almont les Junies
- aires de camping-cars à Bouillac et Boisse-Penhot
- RIS de la Côte des Estaques

## **AUTRES DISPOSITIONS**

En tant que de besoin, la communauté de communes de la Vallée du Lot pourra déléguer l'exercice de tout ou partie de certaines de ses compétences par adhésion éventuelle, sur simple délibération prise par le conseil communautaire à la majorité qualifiée, à tous syndicats ou établissements publics compétents.

**Article 2** - La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aveyron, le Président de la communauté de communes de la Vallée du Lot et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 29 septembre 2016

**Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale**

**Dominique CONSILLE**

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7 dans le délai de deux mois.

Je vous invite, toutefois, à privilégier le recours gracieux auprès de mes services. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".

Préfecture Aveyron

12-2016-09-28-001

Régime spécial d'autorisation administrative de coupe -  
Mme PASCAL Georgette





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE L'AVEYRON

Direction Départementale  
des Territoires

### Arrêté préfectoral du 28 septembre 2016

**OBJET** : Régime spécial d'autorisation administrative de coupe – Mme PASCAL Georgette

---

#### LE PREFET DE L'AVEYRON *Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu les articles L 312-9 et R 312-20 du Code Forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2015 donnant délégation de signature à M. Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2015 donnant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à M. Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2016 modifié donnant subdélégations de signature de M. Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2016 donnant subdélégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle de M. Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron aux agents placés sous son autorité ;

Vu la demande d'autorisation de coupe présentée le 11 juillet 2016 par Mme PASCAL Georgette ;

Vu l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées en date du 19 septembre 2016 ;

Considérant l'absence de mesures de nature à assurer le renouvellement des peuplements sur les parcelles en forte pente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup> :

**La coupe rase sur les parcelles cadastrées G 148 et 149 de la commune de Castanet et D 45, 47 partie et 50 partie de la commune de Sauveterre de Rouergue, représentant une surface totale de 9,6 ha, est refusée.**

Sur ces mêmes parcelles, conformément au plan ci-joint ; contour en rouge, **Mme PASCAL Georgette est autorisée à effectuer une coupe dite « d'irrégularisation ».**

Cette coupe aura pour objectif de favoriser le développement des arbres d'avenir et de permettre l'apparition de semis. **Elle prélèvera un maximum de 25 % du volume d'arbres.**

#### Article 2 :

**La coupe rase sur les parcelles cadastrées D 47 partie et 50 partie de la commune de Sauveterre de Rouergue, représentant une surface totale de 5 ha ( voir contour en bleu du plan joint ), est autorisée.**

Celle-ci sera réalisée en prenant les mesures favorisant la régénération naturelle du peuplement.

#### Article 3 :

Les coupes décrites aux articles 1 et 2 devront respecter les prescriptions suivantes :

- Utilisation d'huiles biodégradables pour le matériel de coupe ;
- Conservation des arbres morts, sénescents ou à cavités dans la mesure où ils ne présentent pas de danger pour les biens et les personnes.

- Organisation et réalisation des chantiers de façon à éviter le tassement des sols, en limitant la circulation des engins et en adaptant au contexte les périodes d'intervention.

**Article 4 :**

En application de l'article L. 124-6 du code forestier, le propriétaire est tenu, en l'absence d'une régénération ou reconstitution naturelle satisfaisante, de prendre, dans un délai de 5 ans à compter de la date de début de la coupe définitive, les mesures nécessaires au renouvellement de peuplements forestiers.

**Article 5 :**

L'autorisation des articles 1 et 2 est valable jusqu'à la date d'agrément du plan simple de gestion et au plus tard cinq ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 6 :**

Madame PASCAL Georgette devra informer la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron de la date de début de travaux et de la date de fin des travaux d'exploitation.

**Article 7 :**

La présente autorisation administrative de coupe intervient au seul titre du code forestier. Elle ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations notamment en ce qui concerne la protection des sites inscrits ou classés et l'accord éventuel de la commission des sites.

**Article 8 :**

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant le jour de sa notification. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 9 :**

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au propriétaire mentionné aux articles 1 et 2.

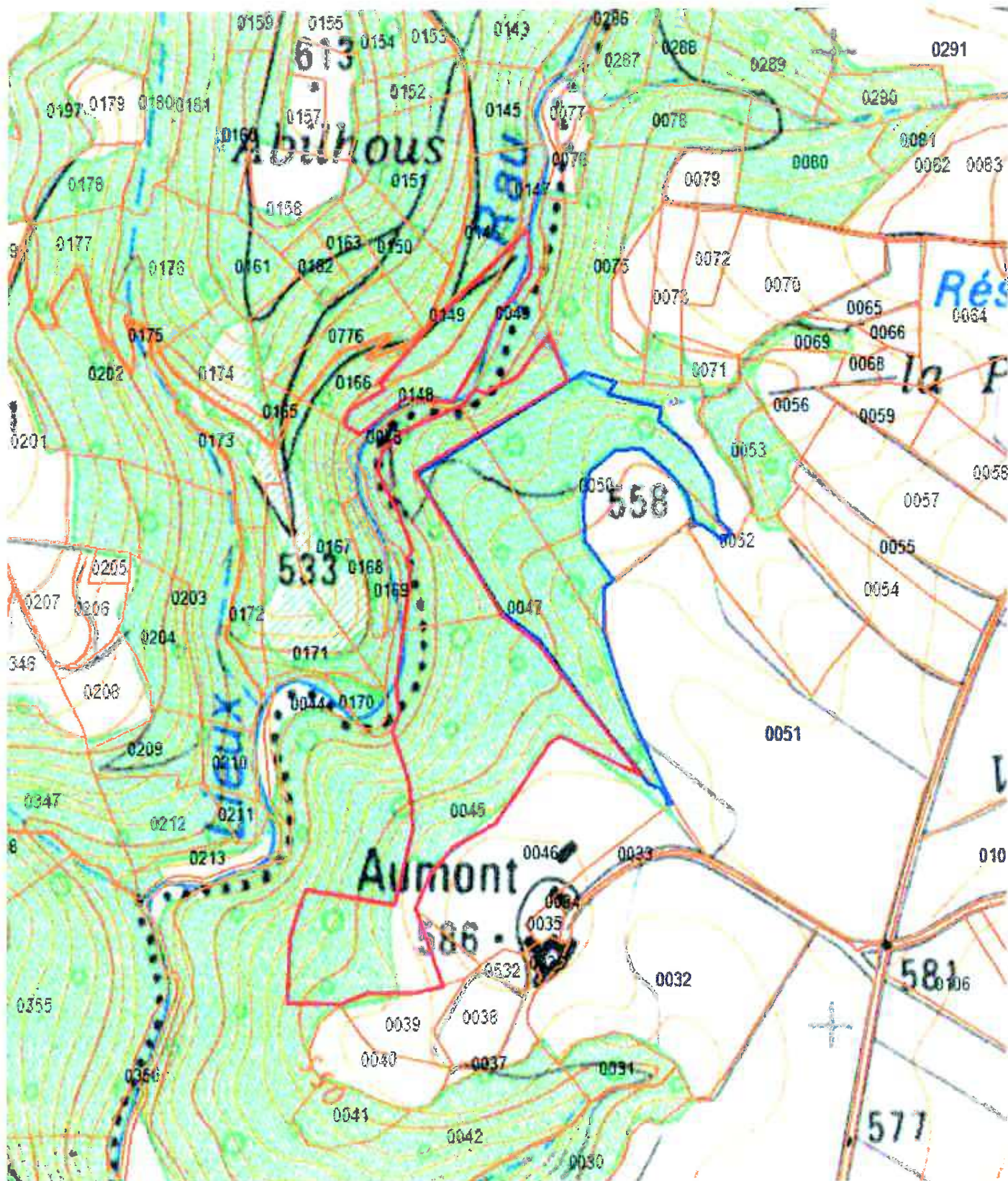
Fait à Rodez, le 28 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
le chef de l'unité forêt, foncier et mesures conjoncturelles,

Jean-Luc ENJALBERT



**Demande d'autorisation administrative de coupe - Mme PASCAL Georgette**  
**Arrêté préfectoral du 28 septembre 2016**



**Échelle : 1 / 1 700**

**Contour bleu : coupe rase autorisée**

**Contour rouge : coupe rase refusée, coupe d'irrégularisation autorisée**